



UNION DES ENTREPRISES  
LUXEMBOURGEOISES

22 mars 2011

# Contribution de l'UEL au Programme national de réforme dans le cadre de la stratégie Europe 2020



## Table des matières

<b>Preface</b> .....	<b>5</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>6</b>
<b>1 Emploi</b> .....	<b>8</b>
1.1 Diagnostic.....	8
1.2 Objectif préconisé par l’UEL.....	11
1.3 Mesures.....	11
1.3.1 Taux d’emploi féminin.....	11
1.3.2 Taux d’emploi des personnes âgées.....	12
1.3.3 Taux d’emploi total.....	14
1.3.4 Création d’un observatoire du marché de l’emploi.....	18
1.3.5 Modernisation du dialogue social.....	19
<b>2 Recherche et Développement – Innovation</b> .....	<b>20</b>
2.1 Diagnostic.....	20
2.2 Objectif préconise par l’UEL.....	23
2.3 Mesures.....	23
<b>3 Changement climatique - Énergie</b> .....	<b>25</b>
<b>Objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> .....	<b>25</b>
3.1 Diagnostic.....	25
3.2 Objectif préconisé par l’UEL.....	28
3.3 Mesures.....	28
<b>Objectif national d’énergies renouvelables</b> .....	<b>28</b>
3.4 Diagnostic.....	28
3.5 Objectif préconisé par l’UEL.....	29
3.6 Mesures.....	29
<b>Objectif d’efficacité énergétique dans les utilisations finales d’énergie</b> .....	<b>30</b>
3.7 Diagnostic.....	30
3.8 Objectif préconisé par l’UEL.....	30
3.9 Mesures.....	30
<b>4 Education</b> .....	<b>31</b>
<b>Objectif en matière de décrochage scolaire</b> .....	<b>32</b>
4.1 Diagnostic.....	32
4.2 Objectif préconisé par l’UEL.....	32
4.3 Mesures.....	32

<b>Objectif en matière de formation universitaire .....</b>	<b>34</b>
4.4 Diagnostic.....	35
4.5 Objectif préconisé par l'UEL.....	38
4.6 Mesures.....	39
<b>5 Pauvreté – Inclusion sociale.....</b>	<b>39</b>
5.1 Diagnostic.....	39
5.2 Objectif préconisé par l'UEL.....	42
5.3 Mesures.....	43
5.3.1 Remèdes à mettre en place .....	43

## PREFACE

En 2020, le Luxembourg aura profondément changé.

Notre avenir dépendra aussi de notre capacité à changer et à relever les défis qui guettent le continent européen en général et Luxembourg en particulier.

La vision pour notre pays qui est celle de l'UEL et des entreprises luxembourgeoises est que notre pays reste en 2020 celui

- où la qualité de la vie de nos concitoyens est au moins aussi bonne qu'elle ne l'est aujourd'hui ;
- où chacun a reçu une excellente formation lui permettant de trouver un emploi enrichissant et bien rémunéré ;
- où tous nos concitoyens et résidents étrangers vivent en harmonie ensemble et participent aux processus de décision ;
- où nos entreprises sont dynamiques, en croissance et innovantes ;
- où notre économie est dans plusieurs secteurs et industries à l'avant-poste de ce qui se fait de mieux dans le monde, comme nous le sommes aujourd'hui pour certains métiers de la place financière, pour des produits en acier, les TICs, etc. ;
- où notre tissu de PME/PMI actives dans le commerce, l'artisanat, les services et les activités manufacturières est dense et diversifié ;
- où l'on contribue à aider à faire face aux défis qui se posent au monde, dont en particulier au niveau de l'aide au développement et à ceux liés à l'environnement.

Voilà notre vision pour le Luxembourg en 2020.

La raison d'être du Programme national de réforme est de nous permettre d'atteindre cette vision ou de nous en rapprocher, voilà pourquoi chacune des actions proposées doit être évaluée en fonction de sa contribution aux objectifs posés.

C'est dans cette optique que l'UEL formule son analyse sur le Programme national de réforme tel qu'il a été soumis par le Gouvernement.

## INTRODUCTION

La décision du Conseil européen en juin 2010 de doter l'Europe d'une stratégie à l'horizon 2020 destinée à promouvoir une croissance durable, indispensable au progrès et à la cohésion sociales doit être saluée dans la mesure où elle vise à aider l'Europe à se remettre de la récente crise financière et économique. Il est constant que la gouvernance économique de l'Union doit être renforcée de même que la coordination des politiques économiques et budgétaires. Pourtant, l'approche choisie qui consiste à définir des lignes directrices et des objectifs communs et uniformes applicables aux Etats membres dans le cadre de l'établissement des Plans Nationaux de Réforme (PNR) doit être mise en doute, alors que les niveaux de progrès concernant ces objectifs et les spécificités des différents Etats membres divergent souvent largement.

Aussi l'UEL aurait-elle souhaité que le Luxembourg définisse, en dehors des objectifs fixés par l'UE, ses propres objectifs sur la base d'une réflexion plus approfondie concernant le devenir économique et social du pays.

Le Gouvernement s'est en effet limité, dans le cadre de cette nouvelle stratégie européenne, de greffer des objectifs nationaux sur ceux fixés par l'UE et a ainsi élaboré en novembre 2010 une première ébauche d'un PNR qui a été circulée par la suite à différentes institutions étatiques ainsi qu'aux partenaires sociaux dans le but de recueillir leurs observations en la matière.

Ainsi, en faisant référence au « plan stratégique regroupant un ensemble de mesures pour améliorer la compétitivité du pays et lever divers freins à la croissance » présenté au premier semestre 2010 -notamment dans le cadre de la déclaration de l'état de la nation – le Gouvernement s'est abstenu de définir une vue globale de l'avenir du pays à l'horizon 2020 et de décliner des objectifs permettant d'atteindre les finalités.

Il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas précisé davantage ses visées nationales à moyen et long terme notamment en matière de croissance économique et qu'il n'ait pas défini avec précision la démarche pour y aboutir. Ce faisant il s'est limité à articuler les objectifs nationaux autour des objectifs européens qui certes constituent des finalités justes sur un plan transversal communautaire, mais qui ne répondent pas forcément aux objectifs nationaux les plus urgents et les plus pertinents.

En guise d'introduction au PNR, le Gouvernement estime à juste titre que des « finances publiques saines et viables doivent aller de pair avec le PNR ». Il n'en reste pas moins que le Gouvernement ne fournit pas de chiffres montrant comment il entend rétablir l'équilibre budgétaire au niveau de l'administration publique, voire limiter le déficit structurel au niveau de l'administration centrale. Il se limite à affirmer que des mesures de consolidation budgétaires supplémentaires sont de rigueur sans pour autant indiquer des pistes à explorer. Il est partant impossible à l'UEL d'apprécier le bien-fondé de l'approche préconisée.

Le Gouvernement affirme à juste titre qu'il importe d'accélérer les réformes structurelles en vue de soutenir le potentiel de croissance et de contribuer à assainir ainsi les finances publiques. Ici encore des objectifs chiffrés et des actions concrètes sont de rigueur. Des sujets tels que le déchet fiscal dû à une diminution des recettes de TVA et des accises n'ont pas été évoqués.

La réforme du régime général des pensions doit certainement faire partie intégrante de ces réformes structurelles. Il importe pareillement de définir en l'occurrence des objectifs chiffrés

en rapport avec la pérennisation du régime et d'y greffer ensuite les mesures concrètes devant soulager à due concurrence le passif du régime à terme.

Sans préjudice de ces considérations d'ordre plus général, l'UEL soumet par le présent document ses réflexions au Gouvernement concernant les objectifs préconisés tant au niveau communautaire que national en matière d'emploi, de recherche et d'innovation, de politique énergétique, d'éducation et de formation et d'inclusion sociale.

Ce faisant elle procède plus particulièrement à une appréciation du bien-fondé des objectifs quantitatifs préconisés et propose des mesures concrètes devant les atteindre.

## 1 EMPLOI

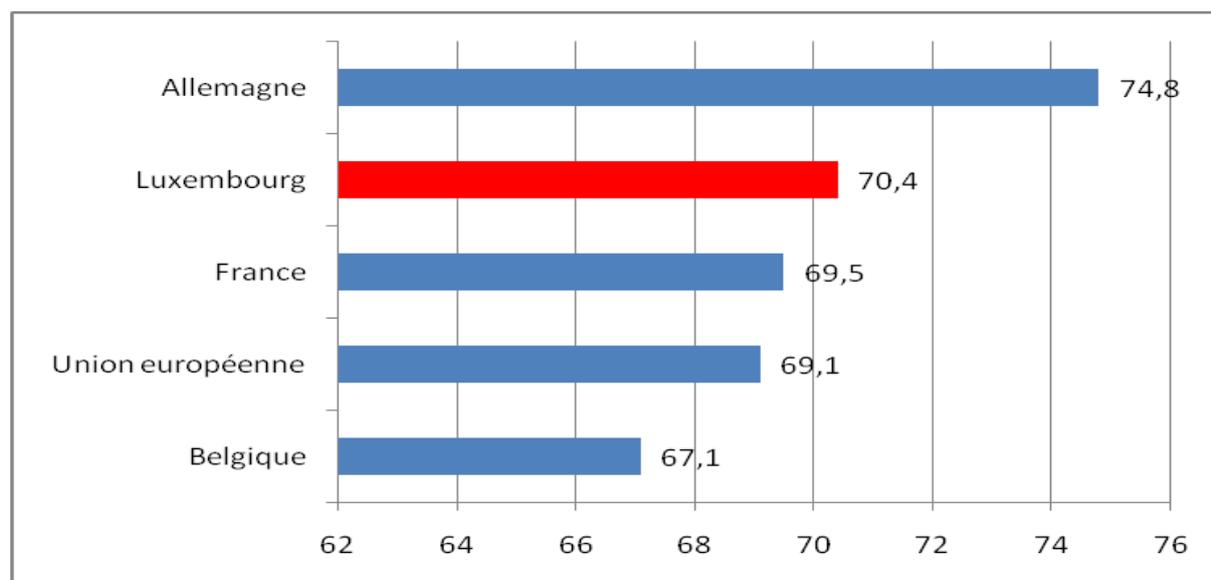
Objectif européen : « S'employer à porter à 75% le taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans, notamment grâce à une plus grande participation des jeunes, des travailleurs âgés et des travailleurs peu qualifiés, ainsi qu'à une meilleure intégration des migrants légaux. »

Dans le projet de Programme national de réforme, le Gouvernement souligne la particularité du marché du travail luxembourgeois et principalement l'augmentation du nombre de travailleurs frontaliers ainsi que du nombre d'immigrés qui ont un impact considérable tant sur le marché du travail luxembourgeois que sur l'évolution démographique du pays. Selon le Gouvernement, la politique nationale de l'emploi tient compte d'éléments visant à combattre la précarité et la pauvreté, brigant ainsi une meilleure qualité de vie et un modèle social durable. Elle se doit également d'intégrer des mesures pour certaines populations cibles comme les jeunes, les femmes, les seniors et les personnes à besoins spécifiques. Le Gouvernement a dès lors fixé à 73% le taux d'emploi à atteindre en 2020.

### 1.1 DIAGNOSTIC

Bien que le taux d'emploi total au Luxembourg se situe dans la moyenne de l'Union européenne, il se situe très loin derrière celui de l'Allemagne qui remplit déjà, en 2009, l'objectif de la stratégie 2020. Il convient en outre de noter que l'objectif de 75% proposé au niveau européen est accessible pour le Luxembourg alors qu'il suffirait d'une augmentation de 0,5 point de pourcentage par an pour l'atteindre d'ici 2020, le taux actuel étant de 70,5 point de pourcent.

**Graphique 1 : Taux d'emploi total au Luxembourg, dans les pays voisins et dans l'Union européenne en 2009**

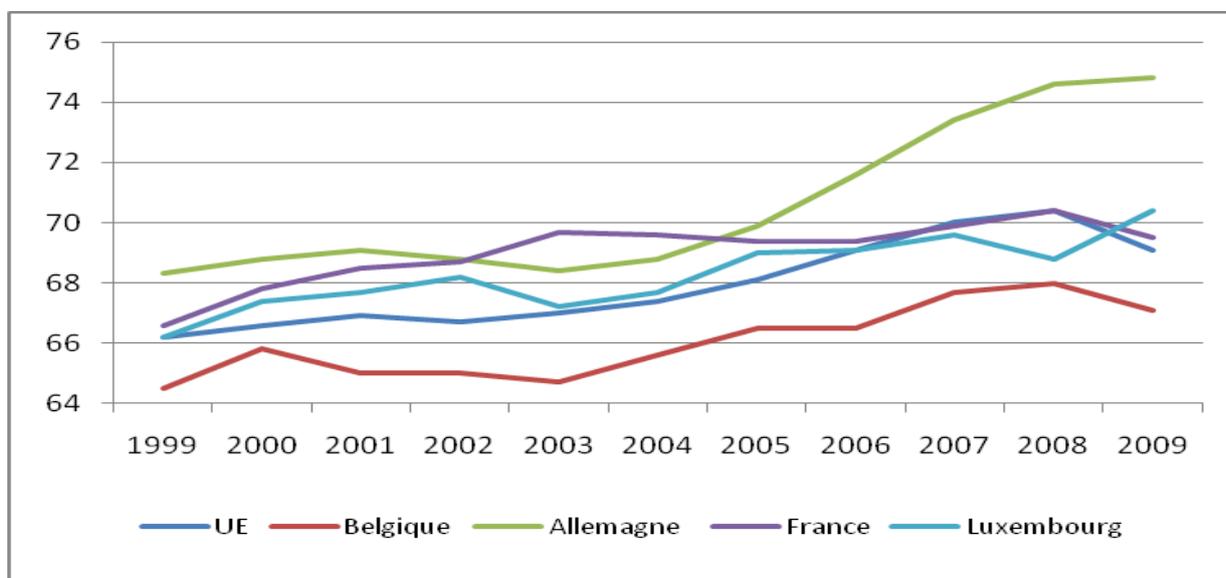


Source : Eurostat

L'augmentation remarquable du taux d'emploi total en Allemagne qui est passé de 68,9% en 2004 à 74,8% en 2009 confirme l'efficacité des dispositions nationales de réforme prises par ce pays. Cette évolution tire principalement son origine par une politique ambitieuse de maîtrise des coûts et de l'inflation menant à une amélioration de la compétitivité-coût de

l'activité économique du pays. L'UEL propose de faire une étude de cas de l'Allemagne pour identifier les mesures expliquant le succès allemand et pour déterminer si certaines d'entre elles peuvent s'appliquer à notre pays.

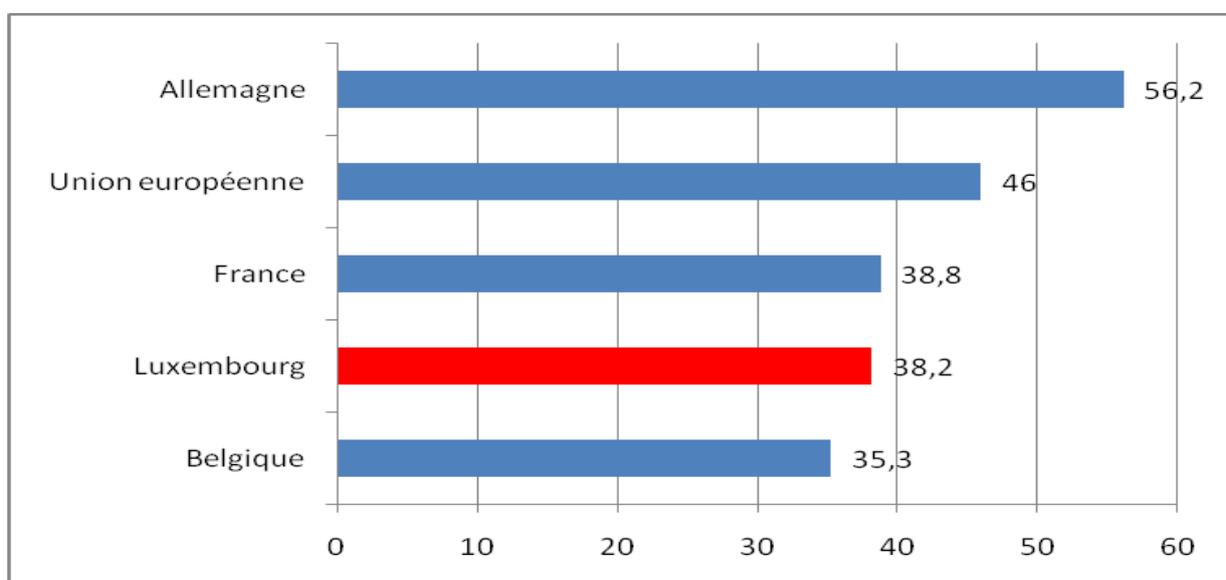
**Graphique 2 : Evolution du taux d'emploi total au Luxembourg, dans les pays voisins et dans l'Union européenne**



Source : Eurostat

Une étude plus approfondie du taux d'emploi au Luxembourg montre que ce sont davantage certaines catégories de la population dont le taux d'emploi est relativement bas, à savoir les femmes et les personnes de plus de 55 ans (et même de plus de 60 ans), qui tendent à faire diminuer le taux d'emploi global.

**Graphique 3 : Taux d'emploi des travailleurs âgés (55 à 64 ans) en 2009**

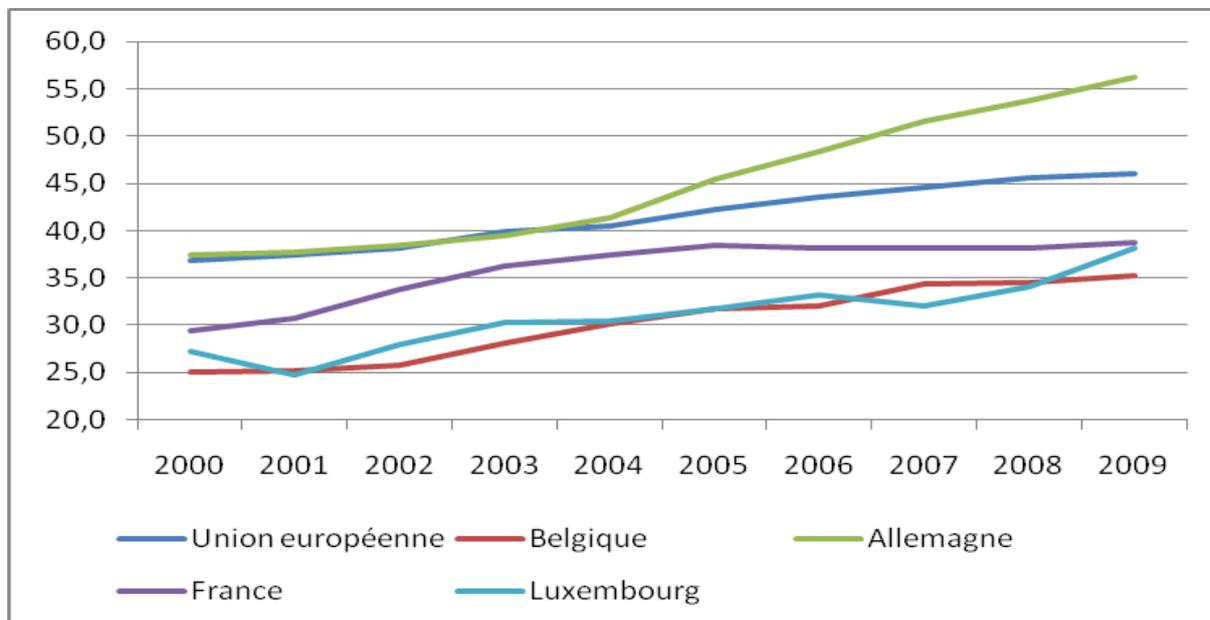


Source : Eurostat

En effet, le Luxembourg, avec un taux d'emploi de 38,2% en 2009 pour la catégorie des 55 à 64 ans, reste bien en deçà de la moyenne européenne pour laquelle le taux d'emploi de

cette même catégorie de travailleurs s'élève à 46% en 2009. Le Luxembourg est également loin derrière l'Allemagne, dont le taux d'emploi des travailleurs âgés est de 56,2%. Il est donc indispensable de promouvoir l'emploi des travailleurs âgés au Luxembourg.

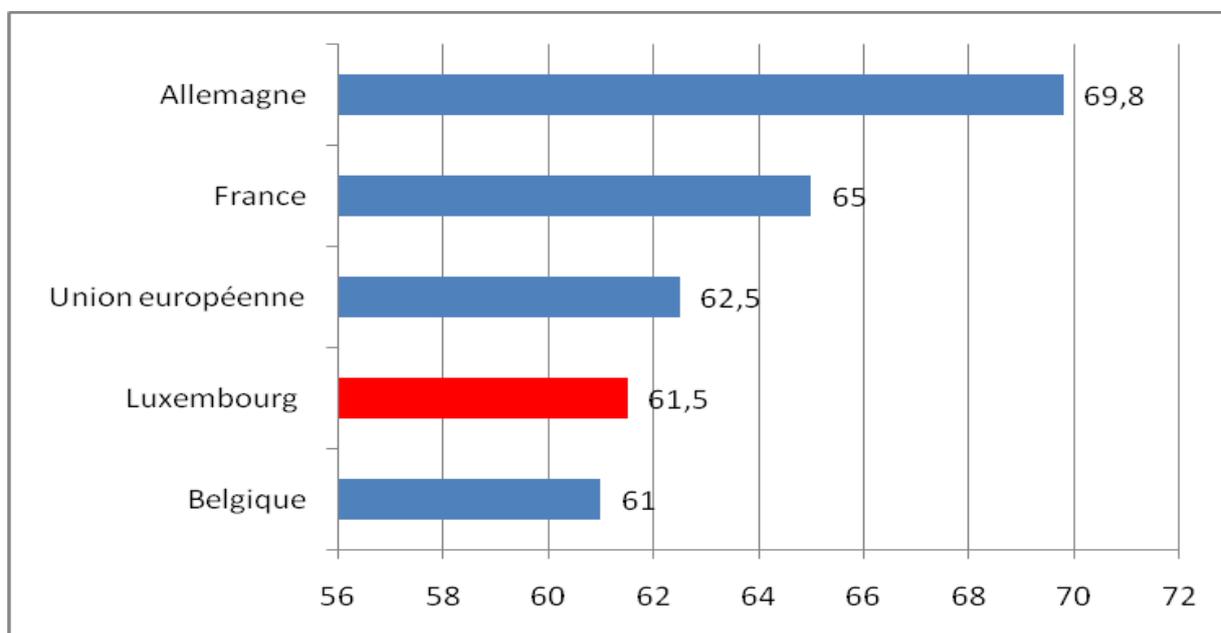
**Graphique 4 : Evolution du taux d'emploi des travailleurs âgés (55 à 64 ans)**



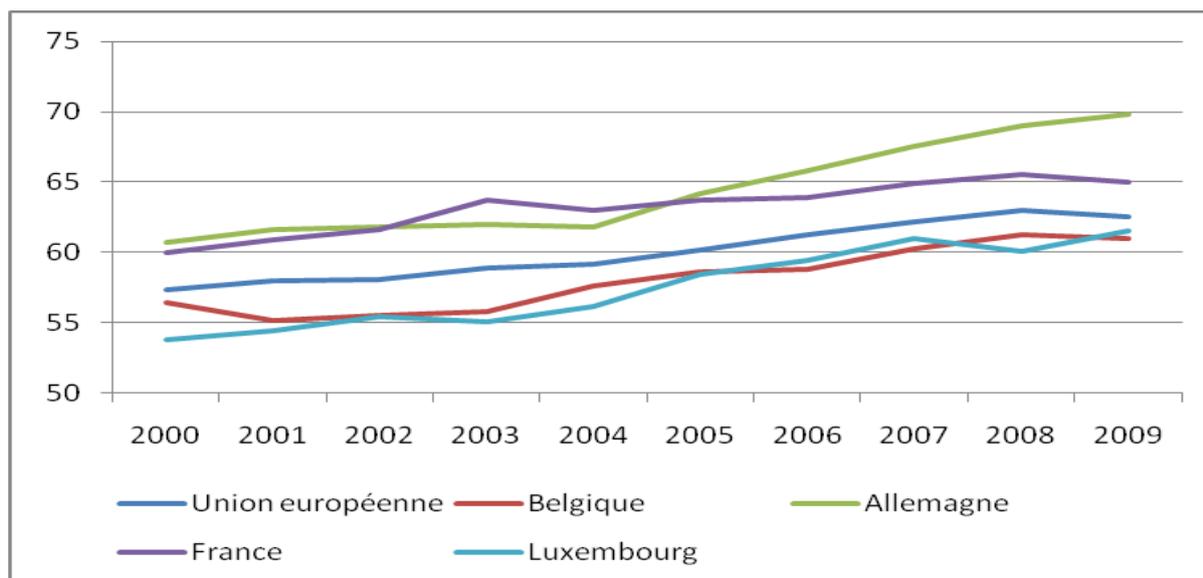
Source : Eurostat

Au niveau de l'emploi féminin, le graphique ci-après montre clairement que le taux féminin au Luxembourg qui s'élève à 61,5% pour 2009 est inférieur à celui de la moyenne de l'Union européenne (62,5%) et à celui de nos pays voisins (Allemagne : 69,8% et France : 65%), à l'exception de la Belgique (61%).

**Graphique 5 : Taux d'emploi féminin (20 à 64 ans) en 2009**



Source : Eurostat

**Graphique 6 : Evolution du taux d'emploi féminin**

Source : Eurostat

Bien que le Luxembourg ait réalisé des progrès en matière d'emploi féminin entre 2000 et 2009, il convient de poursuivre et d'intensifier les efforts entrepris dans ce domaine.

De manière générale, dans le but d'augmenter le taux d'emploi au Luxembourg, il importe, pour l'UEL, d'entreprendre des réformes structurelles (voir mesures UEL sous le point 1.3) qui permettraient aux entreprises de bénéficier des ressources humaines adéquates indispensables au développement de l'économie luxembourgeoise et au maintien de l'emploi.

## 1.2 OBJECTIF PRECONISE PAR L'UEL

**L'UEL considère que le Gouvernement doit être plus ambitieux en matière d'emploi et qu'il s'agit avant tout d'inciter la population résidente à rejoindre le marché du travail en augmentant l'attrait du travail par rapport à l'inactivité sans pour autant augmenter le coût du travail et en augmentant notamment le taux d'emploi des femmes et des travailleurs âgés. Selon l'UEL, si certaines mesures peuvent ne viser qu'une ou l'autre population cible, il est indispensable de privilégier les mesures qui sont de nature à augmenter l'emploi total au Luxembourg, au risque, dans le cas contraire, de mettre en œuvre des mesures qui pourront se révéler préjudiciables pour d'autres catégories de travailleurs que la population cible.**

## 1.3 MESURES

### 1.3.1 Taux d'emploi féminin

Faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée en tenant compte des besoins de fonctionnement de l'entreprise peut contribuer à augmenter le taux d'emploi féminin au Luxembourg.

### **1.3.1.1 Adaptation du temps de travail**

La flexibilisation du temps de travail ainsi que la modernisation des conditions de travail notamment au niveau de l'organisation du travail pourraient rendre le travail plus attractif en permettant une meilleure conciliation entre vies privée et professionnelle (p.ex par une redéfinition du régime du travail à temps partiel).

### **1.3.1.2 Réforme du congé parental**

Le Gouvernement souhaite également rendre le congé parental plus attractif pour les hommes et assouplir le temps de travail des hommes et des femmes qui désirent s'occuper de leur enfant. L'UEL se doit cependant d'attirer l'attention sur la nécessité de préserver la productivité au sein des entreprises et de ne pas perturber à outrance l'organisation du travail.

L'UEL s'inquiète de deux éléments de flexibilisation introduits dans l'accord-cadre révisé du 18 juin 2009 repris par la directive 2010/18/UE. L'UEL s'interroge ainsi sur l'opportunité d'instaurer, comme prévu dans la clause 3, un congé parental fractionné ou un système de crédit temps du congé parental qui rendront la gestion de celui-ci plus difficile en pratique tant pour l'entreprise que pour la Caisse nationale des prestations familiales. Par ailleurs, selon la nouvelle clause 6 de l'accord-cadre révisé, l'employeur sera tenu d'examiner la requête de la salariée de modifier ses rythme et horaire de travail en tenant compte des besoins des deux parties. Or cette évaluation des besoins respectifs est délicate voire impossible alors que les intérêts des parties ne sont pas comparables. L'UEL considère qu'il appartient en définitive à l'employeur d'organiser le travail au sein de l'entreprise et que mention devrait en être faite lors de la transposition en droit national afin d'éviter tout litige à ce sujet.

A noter encore que le congé parental s'est davantage révélé être une mesure de conciliation entre vie privée et vie professionnelle qu'une mesure à l'emploi alors que les travailleuses qui en bénéficient ne sont souvent pas remplacées dans l'entreprise. L'UEL estime qu'il est impératif de tenir compte de ce fait dans le cadre de la transposition de l'accord-cadre européen révisé notamment en ce qui concerne la durée de celui-ci, la durée du congé parental au Luxembourg (6 mois) étant supérieure de 2 mois à celle fixée par l'accord-cadre révisé européen (4 mois).

### **1.3.1.3 Création de structures d'accueil**

L'UEL approuve la volonté du Gouvernement d'augmenter le taux d'emploi féminin par la création de structure d'accueil pour les enfants. L'UEL souligne la nécessité de promouvoir la création de structures d'accueil pour la petite enfance (0 à 3 ans) et de continuer les progrès en cours pour les structures d'accueil pour les enfants à partir de 4 ans.

## **1.3.2 Taux d'emploi des personnes âgées**

Pour augmenter la durée de la vie active, le soutien à l'activité économique est primordial afin de développer une offre d'emploi suffisante.

Une action au niveau du droit de la sécurité sociale est également indispensable alors que la générosité des prestations du système actuel, qui est d'ailleurs de nature à compromettre la pérennité de celui-ci, implique que les travailleurs n'ont ni besoin ni intérêt à poursuivre une activité professionnelle. Il conviendrait ainsi d'inciter les individus à rester en activité, respectivement de les dissuader de quitter prématurément le monde du travail, ce qui contribuerait corrélativement également à augmenter les recettes de cotisations aux

systèmes sociaux. L'UEL attend également dans ce contexte beaucoup de la réforme annoncée du régime général d'assurance pension laquelle se doit d'être à la hauteur des enjeux pour les générations à venir.

Une action au niveau de la législation du travail peut aussi, dans une moindre mesure, contribuer à augmenter la durée de la vie active et, partant, le taux d'emploi des seniors au Luxembourg. L'UEL reconnaît que les entreprises ont à leur tour un rôle à jouer à cet égard.

L'UEL approuve la démarche du Gouvernement qui consiste à discuter du taux d'emploi des personnes âgées avec les partenaires sociaux au sein du Comité Permanent du Travail et de l'Emploi en vue d'élaborer un plan d'action.

Dans le cadre des discussions à venir, il conviendra, selon l'UEL, de

- sensibiliser les entreprises et les individus à cette problématique du vieillissement de la population et à ses conséquences aux niveaux économique et social ;
- distinguer les seniors qui sont en activité des seniors qui sont « hors emploi » ;
- faire un inventaire des mesures qui existent déjà en ce qui concerne l'aménagement des conditions de travail et informer les entreprises de ces possibilités ainsi que les sensibiliser aux avantages de telles mesures dans l'organisation du travail de leur personnel ;
- éviter d'intensifier le carcan réglementaire. En effet, une approche normative, en l'absence d'une prise de conscience des enjeux et avantages au sein des entreprises, n'a qu'un intérêt très relatif. A noter toutefois qu'un changement, voire une clarification de la législation de la sécurité sociale peut s'avérer utile notamment en ce qui concerne l'organisation d'une transition progressive vers l'inactivité ;
- adopter une approche sectorielle pour certains aspects. Par exemple, les problèmes d'usures physiques se rencontrent notamment dans des secteurs où l'activité est davantage manuelle.

L'UEL reprend dans le présent chapitre les pistes patronales pour l'augmentation de la durée de vie active relatives aux conditions de travail qu'elle vient de communiquer au Ministre du Travail et de l'Emploi dans le cadre des travaux du Comité Permanent du Travail et de l'Emploi.

#### **1.3.2.1 Aménager les conditions de l'organisation et du temps de travail**

- Adapter les dispositions de droit social

Les salariés en fin de carrière peuvent aspirer à diminuer leurs temps et charge de travail ou à une autre répartition des tâches voire à une autre fonction. L'adaptation des conditions de travail, et notamment, une organisation plus flexible du temps de travail, voire le cumul entre un travail à temps partiel et une pension de vieillesse, pourraient permettre de trouver un compromis entre ces aspirations et les besoins des services de l'entreprise et éviter que le salarié ne quitte prématurément le monde du travail.

Toutefois, il convient de souligner que les modifications dans l'organisation du travail ont souvent des répercussions immédiates sur le fonctionnement de l'entreprise car la charge de travail reste identique et doit être reportée sur d'autres travailleurs. Il est donc indispensable que les aménagements dans l'organisation du travail pour ces travailleurs soient accordés en fonction des possibilités et marges de manœuvres réelles de l'entreprise concernée. Pour cela, le législateur devrait identifier certaines dispositions légales comme

étant supplétives pour augmenter la marge de manœuvre pour le travailleur et l'entreprise et pour trouver des solutions spécifiques qui répondent aux attentes tant de l'entreprise que des travailleurs.

L'UEL propose encore d'inciter à la mobilité des travailleurs au sein des entreprises en assouplissant par exemple la disposition légale sur la révision du contrat de travail (art. L. 121-7 du Code du travail) et de favoriser la mobilité des travailleurs au sein du marché du travail en rendant le contrat à durée indéterminée plus souple au niveau des conditions et modalités de licenciement. Il est en effet nécessaire, selon l'UEL, pour développer l'emploi et notamment l'emploi des seniors, d'introduire des éléments de flexicurité au Luxembourg dans le cadre de la législation sociale. A l'heure actuelle, les entreprises, confrontées à la rigidité du droit social luxembourgeois qui entrave la mobilité des travailleurs sur le marché du travail, se tournent en effet vers un mécanisme comme la préretraite qui constitue la seule soupape pour adapter la main-d'œuvre en cas de besoin.

- Instaurer et promouvoir des dispositifs valorisant le travail en fin de carrière

L'UEL propose notamment de valoriser le « mentoring » au sein des entreprises afin d'éviter des pertes de « know how », de promouvoir le télétravail et d'œuvrer aux niveaux communautaire et transfrontalier pour réduire les obstacles qui existent tant en droit social qu'en droit fiscal pour ce type de travail.

### **1.3.2.2 Mettre davantage en concordance le niveau des salaires avec les prestations des travailleurs**

L'UEL estime qu'il est indispensable de mettre davantage en concordance le niveau des salaires avec les prestations des travailleurs afin que la rémunération soit davantage le reflet d'un équilibre entre ce que le salarié coûte à l'entreprise et ce qu'il lui rapporte et ce, afin d'inciter les entreprises à garder ou à embaucher des travailleurs plus âgés.

Dans des situations plus critiques de licenciement collectif, l'UEL considère également que l'abaissement des salaires des travailleurs en contrepartie du maintien de l'emploi devrait être un sujet à aborder lors des négociations pour un plan social (art. L. 166-2 CT).

### **1.3.2.3 Encourager les entreprises à maintenir les travailleurs âgés en activité**

De manière générale, les entreprises devraient être davantage sensibilisées aux enjeux liés aux changements démographiques et aux bénéfices découlant de la diversité au sein de leur personnel. Elles devraient également être informées des « best practices » développées par d'autres entreprises au Luxembourg, en Europe et dans le monde. Elles seraient ainsi incitées à trouver des solutions propres pour maintenir en activité les travailleurs plus âgés. Elles devraient également bénéficier davantage de l'expertise de la médecine du travail et d'organismes compétents dans le domaine médical pour leur permettre d'assumer au mieux leurs obligations en termes de santé, de sécurité et de bien-être au travail.

### **1.3.2.4 Maintenir le niveau d'employabilité**

L'UEL estime que la formation continue est un élément clef du maintien de l'employabilité des travailleurs en général et félicite le Gouvernement pour son engagement financier à cet égard lors des discussions bipartites d'automne 2010.

## **1.3.3 Taux d'emploi total**

L'UEL tient à signaler que certaines mesures évoquées dans le cadre des développements sur le taux d'emploi des femmes et des travailleurs âgés, comme par exemple la promotion

de la formation en vue de maintenir l'employabilité des travailleurs, l'accroissement de la mobilité sur le marché du travail ou encore l'adaptation du salaire aux compétences et prestations, sont également de nature à augmenter le taux d'emploi de manière générale. Ces mesures ne seront toutefois pas reprises dans le présent chapitre.

### **1.3.3.1 Promotion de la création d'entreprises**

La promotion de l'activité entrepreneuriale est, selon l'UEL, la voie royale pour augmenter l'emploi au Luxembourg. Il est donc indispensable de faciliter et soutenir au maximum ces initiatives et de supprimer les obstacles administratifs et légaux qui entravent la constitution de nouvelles sociétés et le développement des activités économiques en général. La société à responsabilité limitée simplifiée peut constituer un outil intéressant dans ce contexte.

### **1.3.3.2 Organisation du temps de travail**

- Adaptation du régime du temps de travail

De manière générale, une organisation flexible du temps de travail est de nature à contribuer à augmenter les performances des entreprises et à permettre à un plus grand nombre de personnes de participer à la vie active et aux salariés de mieux pouvoir concilier vie professionnelle et vie privée. Un cadre légal répondant aux attentes des salariés et des employeurs constitue partant à la fois un élément de compétitivité non négligeable et une incitation à garder un niveau d'activité professionnel accru. Il échet néanmoins de constater que la législation luxembourgeoise en question ne permet pas aux parties concernées de tirer pleinement profit du potentiel y inhérent. L'UEL rappelle les engagements pris par le Gouvernement lors des discussions bipartites de 2010 sur l'assouplissement de l'aménagement du temps de travail dans l'ensemble des secteurs soumis à une saisonnalité des activités et sur la nécessité d'alléger la législation sur les plans d'organisation du travail.

- Introduction d'un compte épargne-temps

Sans préjudice de l'avis des Chambres professionnelles patronales quant au projet de loi déposé, l'UEL tient également à renouveler son soutien à l'introduction d'un cadre légal général pour un compte épargne-temps établi dans l'intérêt tant du salarié que de l'employeur, notamment pour permettre à ce dernier de faire face à une baisse ou à un surcroît d'activité. Le texte doit également permettre de déroger au cadre légal par les parties non seulement par voie de conventions collectives mais encore par voie de règlement interne afin que puissent être mises en place des solutions ponctuelles qui répondent aux spécificités de l'entreprise et qui peuvent éviter les lourdeurs du système tel que prévu par le projet de loi actuel. Par ailleurs, les conditions de revalorisation et de transportabilité des avoirs doivent être revues pour les adapter davantage aux conditions de marché, voire pour les ramener à de plus justes proportions. L'UEL souhaite que les entreprises qui disposent déjà d'un système de compte épargne-temps puissent le conserver en la teneur actuelle et que le caractère facultatif de l'introduction de tels CET soit respecté.

### 1.3.3.3 Intermédiation et réinsertion professionnelle

- Réforme de l'ADEM

En raison des particularités du marché du travail luxembourgeois, le nombre de chômeurs augmente sans cesse malgré la croissance de l'emploi au Luxembourg. L'UEL salue la volonté du Gouvernement d'optimiser les services d'intermédiation de l'ADEM exprimée dans l'exposé des motifs du projet de loi portant réforme de l'ADEM. Sans préjudice de l'avis des Chambres professionnelles à cet égard, l'UEL insiste néanmoins sur le fait que la réalisation de la réforme en pratique dépendra beaucoup des fonctionnaires de l'ADEM et des technologies et matériels mis à leur disposition. Il s'agit d'optimiser la fonction d'intermédiation de l'ADEM qui consiste surtout en une meilleure connaissance à la fois des compétences des personnes en quête d'un emploi et des profils requis pour satisfaire à un poste de travail donné.

- Initiatives d'intermédiation sectorielles

En outre, l'UEL salue la nouvelle approche lancée par le Gouvernement, en coopération avec les organisations sectorielles, en matière de politique à l'emploi afin d'assurer une meilleure adéquation entre les besoins en compétences professionnelles et sociales des secteurs et les compétences des demandeurs d'emploi. A l'issue d'un diagnostic, le demandeur d'emploi est réorienté vers le secteur d'où il provient, moyennant le cas échéant formation, ou réorienté vers un autre secteur. L'initiative « fit4job » est un projet pilote qui a fonctionné avec succès dans le secteur financier. Le Gouvernement a déjà engagé des discussions avec d'autres secteurs, comme celui du commerce et des services et celui de la construction, pour lancer des initiatives similaires (« fit4commerce » et « fit4géniecivil »). L'UEL encourage à réaliser, en concertation avec les organisations patronales concernées, de telles actions dans d'autres secteurs, tout en les adaptant aux spécificités de ceux-ci.

- Réforme de la législation sur le reclassement

En ce qui concerne la réinsertion professionnelle, le Gouvernement a indiqué dans le projet de Programme national de réforme qu'un effort particulier sera consacré à la catégorie des personnes dites reclassées qui sont à capacité de travail réduite.

Sans préjudice du commentaire sur le texte à venir, l'UEL entend soulever quelques points essentiels pour améliorer le régime actuel. Il est ainsi indispensable d'accélérer la procédure et notamment la saisine de la commission mixte et du médecin du travail ainsi que l'intervention du contrôle médical et de faciliter la coopération entre ces différents acteurs. Il conviendrait également d'éviter de faire transiter de manière artificielle le travailleur entre différents régimes.

Il pourrait être judicieux de créer un statut sui generis pour le travailleur reclassé car dans le système actuel, le travailleur n'est pas incité à reprendre une activité en raison du niveau avantageux du revenu de remplacement et du risque de perdre son statut au cas où il serait licencié ou si son employeur rencontrait des difficultés après qu'il ait été reclassé. Il faudrait enfin prévoir un examen périodique de la situation de l'assuré reclassé tant en interne qu'en externe. En effet, beaucoup de reclassements se font à l'issue d'une période d'incapacité due à un accident ou à une intervention chirurgicale, de sorte que l'état de santé de la personne est susceptible de changer après une période de convalescence plus ou moins longue. Il en va de même des nombreux cas de reclassés souffrant de maladies dégénératives (sclérose en plaques, etc.). Cela permettrait de pouvoir, le cas échéant, réorienter le travailleur ou de mettre un terme à son statut de travailleur reclassé.

Enfin, il ne faut pas, selon l'UEL, abaisser le seuil relatif à la taille de l'entreprise pour le reclassement en interne ni supprimer la référence aux quotas de travailleurs handicapés pour calculer ce seuil. En effet, ces éléments, fixés à l'époque par le législateur, sont certainement le fruit d'une évaluation de la charge que peuvent supporter les entreprises en matière de reclassement interne et il n'y a dès lors pas lieu de les modifier du simple fait de l'augmentation du nombre de personnes à reclasser, la capacité des entreprises à cet égard n'ayant pas augmenté depuis lors. Il n'est par ailleurs pas acceptable de reporter le coût des travailleurs incapables d'exercer leur dernier poste de travail sur les (très) petites et moyennes entreprises en abaissant le seuil pour le reclassement interne.

- **Activation des bénéficiaires du revenu minimum garanti**

Selon l'UEL, les transferts sociaux, très généreux au Luxembourg, n'encouragent pas à la reprise d'un emploi. Le revenu minimum garanti (RMG) équivaut à peu près aux deux tiers du salaire social minimum (SSM), lequel représente environ la moitié du salaire de travailleur à activité manuelle. Pour une personne ayant charge de famille, le RMG peut même dépasser le SSM. Ces taux de remplacement sont fort élevés en comparaison internationale. Dans la lutte contre l'exclusion sociale, il importe de :

- œuvrer en faveur d'un meilleur ciblage des transferts sociaux, afin de les orienter vers les ménages à bas revenus et de procéder ainsi à une redistribution des revenus, socialement plus juste ;
- mieux encadrer les personnes difficiles à placer en vue d'une insertion sur le marché du travail et d'éviter qu'elles passent de mesure en mesure de mise à l'emploi. Les personnes bénéficiant d'une telle mesure devraient suivre des cours de formation et/ou de recyclage ;
- confiner le champ d'activité de telles activités d'insertion professionnelle de manière à éviter des situations de concurrence déloyale avec les entreprises opérant dans un environnement concurrentiel ;
- encourager les bénéficiaires du RMG à reprendre une activité professionnelle sur le premier marché du travail.

#### **1.3.3.4 Politique salariale**

L'objectif en matière salariale est double : préserver voire augmenter la compétitivité-coût des entreprises au Luxembourg et inciter la population résidente à rejoindre le marché du travail en augmentant l'attrait du travail par rapport à l'inactivité. Cette mesure doit être accompagnée, le cas échéant, de réformes législatives ayant pour objet d'éliminer des pièges à l'emploi. En particulier, les législations concernant les revenus de remplacement doivent être soumises à un réexamen en ce sens (cf. développements sur le RMG).

L'UEL salue les engagements pris lors des négociations bipartites par le Gouvernement de neutraliser l'effet, au niveau des coûts de la main-d'œuvre, de la hausse de 1,9% du SSM au 1er janvier 2011 en versant un montant équivalent au coût global de cette adaptation à la Mutualité des Employeurs, mesure qui sera appliquée à partir de l'année 2011 pour une période de cinq ans. Elle apprécie encore l'approche du Gouvernement alors qu'elle témoigne de la prise de conscience par ce dernier du fait que le relèvement du SSM est de nature à détruire l'emploi. Cette mesure sera ensuite évaluée dans la perspective de son impact sur la compétitivité de l'économie, la création d'emplois et la lutte contre le chômage des personnes à faible qualification.

L'UEL estime qu'il est impératif d'entamer une réelle réflexion sur la politique salariale au Luxembourg. Selon l'UEL, il faudrait ré-agencer la formation des salaires au Luxembourg et œuvrer en vue d'

- une plus juste relation entre productivité et niveau du SSM afin de ne pas exclure définitivement une partie de la population du marché du travail, voire même afin de prévenir des délocalisations de certains types d'activités à faible valeur ajoutée vers d'autres pays ; une baisse du coût du SSM à charge des employeurs permettrait en outre de rétablir la compétitivité des entreprises luxembourgeoises, lesquelles se trouvent le plus souvent exposées à une forte concurrence de la part des entreprises de la Grande Région ;
- une abolition pure et simple du mécanisme de l'augmentation automatique des SSM. Ces systèmes font qu'une partie de plus en plus importante de salariés sont rémunérés suivant des conditions hors-marché. Cet état des choses ne contribue guère à favoriser la création d'emplois peu ou pas qualifiés, alors que cette catégorie de personnes est l'une des plus vulnérables et risque d'être écartée du marché du travail au cas où la hausse du SSM n'est pas en ligne avec leur productivité.

De manière générale, l'UEL estime qu'une politique de modération salariale à l'avenir est de rigueur. En vue d'améliorer la compétitivité du Luxembourg, il importe de maintenir le coût salarial unitaire nominal (CSU) à un niveau inférieur à celui de nos principaux concurrents, à savoir nos pays voisins. Alors que la Belgique et l'Allemagne, d'après les chiffres récents de la Commission européenne, enregistrent une évolution négative du CSU, le Luxembourg connaît une hausse de cet indicateur. Il est essentiel que le Luxembourg se dote d'une véritable politique volontariste en matière de combat contre l'inflation qui doit avoir pour objet de ramener le taux de celle-ci en dessous des taux de nos pays voisins. Ceci est d'autant plus important que l'inflation à travers les mécanismes de l'échelle mobile des salaires pèse lourdement sur la compétitivité-coût des entreprises et que c'est notamment à cause de ce mécanisme que la compétitivité-coût de l'économie nationale s'est dégradée par le passé par rapport à celle de ses pays voisins. Par ailleurs, il conviendrait encore d'opérer une réforme structurelle en vue de mettre progressivement fin à la dualité du marché du travail en rapprochant progressivement le statut du fonctionnaire de celui du salarié en vue de la généralisation du statut unique et d'adapter le niveau de rémunération à l'entrée de la fonction publique au niveau du marché de l'emploi alors que l'impact des accords salariaux dans la fonction publique sur l'économie en général et sur les accords dans le secteur privé est considérable au Luxembourg en particulier dans le contexte de la formation des salaires.

#### **1.3.4 Création d'un observatoire du marché de l'emploi**

L'UEL prend acte de la volonté du Gouvernement de créer un observatoire du marché de l'emploi qui fournirait des informations et données qui permettraient au Gouvernement et aux partenaires sociaux de prendre davantage en connaissance de cause des mesures pour répondre aux besoins du marché de l'emploi au Luxembourg. Il importe néanmoins de définir plus particulièrement les missions de cet observatoire afin de pouvoir porter une appréciation sur la plus-value et, partant, sur le bien-fondé de la création d'un tel organisme. La question se pose de savoir si la multiplication des observatoires (exemple : l'ORPE) apporte une réelle plus-value par rapport aux coûts engendrés par la création de telles structures.

### **1.3.5 Modernisation du dialogue social**

Selon le Gouvernement, les défis actuels et futurs du marché du travail et de l'emploi impliquent des solutions qui devront être développées à travers le dialogue social tripartite et au sein des entreprises. L'UEL approuve cette approche.

Elle doit néanmoins souligner qu'en ce qui concerne le dialogue social tripartite dans les différentes instances (Comité Permanent du Travail et de l'Emploi, Comité de Coordination Tripartite, Conseil Economique et Social), l'UEL se réfère aux propositions qu'elle a émises antérieurement pour améliorer le fonctionnement de ces structures.

Pour le dialogue social à l'intérieur des entreprises, l'UEL rappelle qu'elle privilégie la qualité du dialogue social et que toute réforme envisagée visant à moderniser le modèle actuel devra œuvrer en ce sens.

## 2 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT – INNOVATION

Objectif européen : « Améliorer les conditions de la recherche et développement (R&D), afin en particulier de porter à 3% du PIB le niveau cumulé des investissements publics et privés dans ce secteur ; la Commission élaborera un indicateur portant sur l'intensité de la R&D et de l'innovation. »

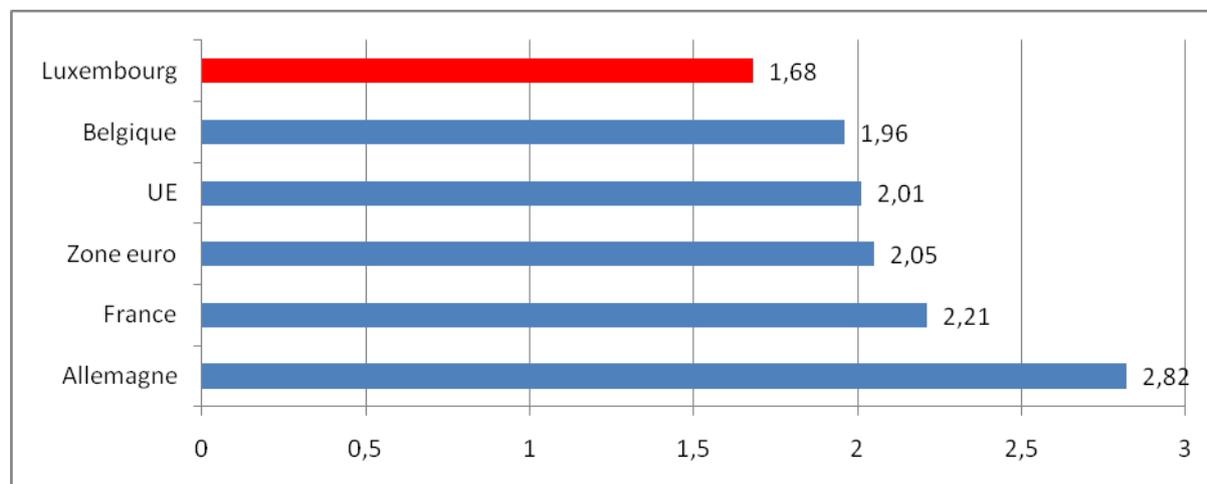
### 2.1 DIAGNOSTIC

La R&D doit être au cœur de la stratégie de développement durable du Luxembourg.

D'après les récentes données d'Eurostat, le pourcentage du PIB consacré aux dépenses de R&D s'élève, au Luxembourg, à 1,68% pour l'année 2009 et est, par conséquent, nettement inférieur à celui de l'Union européenne qui est de 2,01% et à celui de l'ensemble des trois pays voisins. L'écart est encore plus important si les performances luxembourgeoises sont comparées à celles de l'Allemagne qui consacre, en 2009 (2,82% de son PIB pour la R&D.

Au niveau de la Grande Région, le Luxembourg devance la Lorraine (1,09%) et la Sarre (1,08%), mais la Rhénanie-Palatinat (2,85%) et la Région wallonne (2,1%) ont des niveaux de dépenses bien plus élevés que le Grand-Duché.

**Graphique 7 : Dépenses totales de R&D au Luxembourg, dans les pays voisins et dans la Zone euro en 2009, en % du PIB**

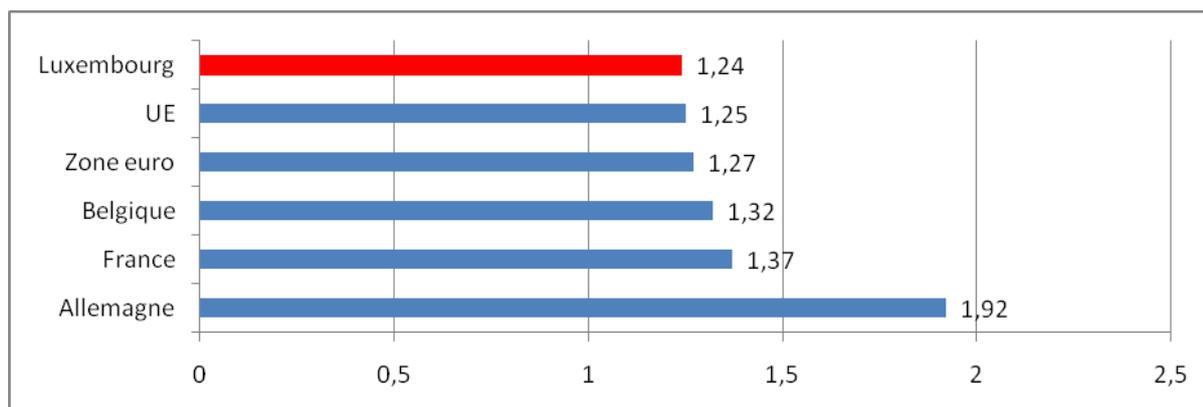


Source : Eurostat

Afin de mieux cibler le déficit qu'enregistre le Luxembourg en la matière, il est nécessaire de ventiler l'indicateur « dépenses de R&D en % PIB » en fonction des différents secteurs d'exécution.

En ce qui concerne les dépenses de R&D des entreprises du secteur privé au Luxembourg, celles-ci s'élèvent à 1,24% du PIB en 2009, ce qui est proche de la moyenne de l'Union européenne (1,25%), mais demeure largement inférieur à celles de l'Allemagne (1,92%).

**Graphique 8 : Dépenses totales de R&D du secteur privé au Luxembourg, dans les pays voisins, dans l'Union européenne et dans la Zone euro en 2009, en % du PIB**



Source : Eurostat

Lorsqu'on examine la contribution du secteur privé à l'effort national de R&D, il faut tenir compte du fait que si nous nous référons au PIB pour mesurer la performance du Luxembourg par rapport aux autres pays, nous avons une différence structurelle énorme quant à la génération de ce PIB, du fait que le secteur financier fait une contribution hors proportion.

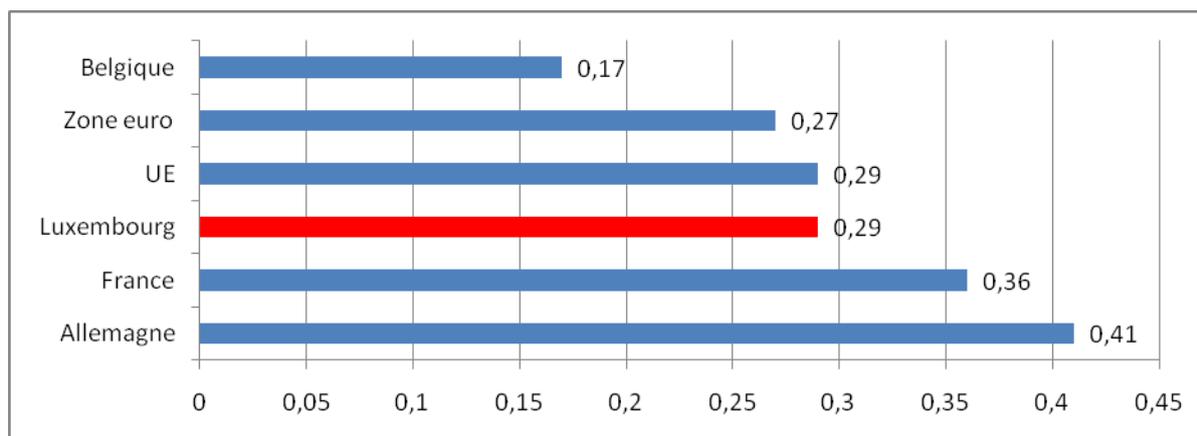
La contribution actuelle du secteur privé, soit 1,24% du PIB, est absolument remarquable en comparaison internationale si l'on tenait compte de cette différence structurelle de notre économie.

En outre, la recherche privée se concentre actuellement sur un nombre restreint d'acteurs qui font un effort R&D important (c'est le cas par exemple de Good Year). Or, l'UEL est d'avis que le Luxembourg ne sera probablement pas à même d'attirer d'ici 2020 plusieurs acteurs de grande taille. Dans cette perspective, la charge de 1,5% du PIB incombant au secteur privé selon l'objectif national est très (trop) ambitieuse. Il ne faut pas tomber dans ce piège qui consiste à toujours vouloir être parmi les premiers de la classe de l'Europe quand il s'agit de définir des objectifs à moyen terme, au risque de définir des objectifs irréalistes.

De façon très grossière, l'effort actuel du secteur privé (1,24% du PIB actuellement) représente un effort de recherche de l'ordre de 480 millions par an. En prenant une progression du PIB réel de 2,5% par an, on en arriverait pour le secteur privé avec 1,5% à une dépense R&D de l'ordre de 700 millions EUR par an. Si l'on considère que l'effort réel en dépenses R&D a été stagnant au cours des dernières années, voire même en légère diminution au cours des dernières 4 à 5 dernières années, l'objectif prévu par le Gouvernement est tout à fait irréaliste.

En ce qui concerne les dépenses de R&D du secteur public (hors enseignement supérieur), celles-ci s'élèvent à 0,29% du PIB en 2009. Ce niveau d'intensité est, certes supérieur à la moyenne de la Zone euro (0,27%) et de l'Union européenne, mais reste inférieur à ceux de la France (0,36%) et de l'Allemagne (0,41%).

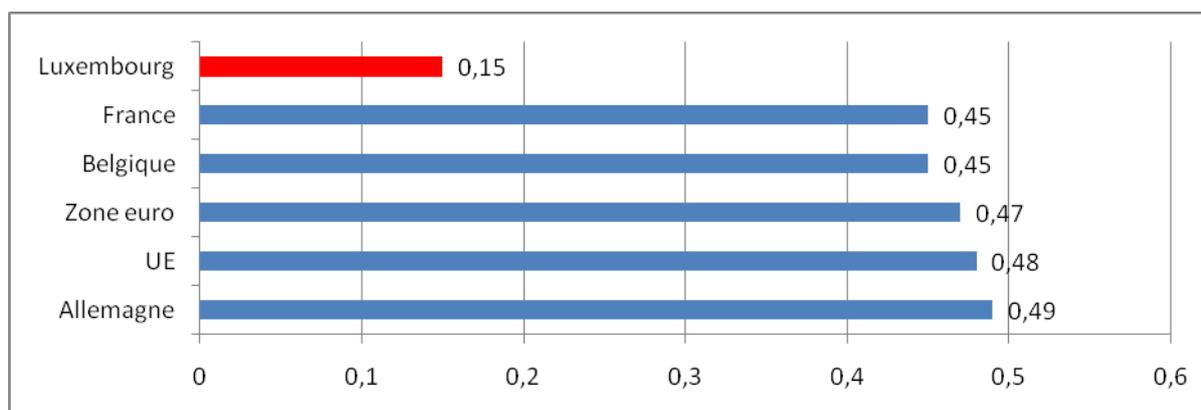
**Graphique 9 : Dépenses totales de R&D du secteur public (hors enseignement supérieur) au Luxembourg, dans les pays voisins, dans l'Union européenne et dans la Zone euro en 2009, en % du PIB**



Source : Eurostat

En ce qui concerne les dépenses de R&D de l'enseignement supérieur, les performances du Luxembourg sont très faibles (0,15% du PIB en 2009), ce qui s'explique, notamment, par la création de l'Université du Luxembourg.

**Graphique 10 : Dépenses totales de R&D de l'enseignement supérieur au Luxembourg, dans les pays voisins, dans l'Union européenne et dans la Zone euro en 2009, en % du PIB**



Source : Eurostat

En analysant les différents graphiques ci-dessus, on constate clairement une grande faiblesse des dépenses de R&D dans le secteur public (recherche publique et enseignement supérieur). Le total de ces dépenses n'excède pas 0,44% du PIB en 2009.

En premier lieu, l'UEL plaide pour une augmentation de la contribution publique concentrée au niveau de l'Université.

En second lieu, l'objectif proposé par le Programme national de réforme (0,75% de dépenses de R&D de la part du secteur public) ne semble pas réaliste. Cela constituerait une augmentation de 70% de la part des dépenses du secteur public en matière de R&D (passant de 0,44% actuellement à 0,75% en l'espace de 9 ans). Une croissance inconsidérée des crédits de R&D alloués au secteur de la recherche publique pourrait même

être contre-productive. Ce secteur encore très jeune a besoin actuellement d'une phase de consolidation afin de poursuivre sa croissance de manière raisonnée.

Enfin, dans le secteur public, il est important que l'objectif en matière de R&D ne soit pas uniquement centré sur la quantité des sommes investies (inputs), mais tienne également compte du facteur qualitatif (outputs), c'est-à-dire de l'appréciation des résultats obtenus en termes d'avancées scientifiques et de valorisation.

## 2.2 OBJECTIF PRECONISE PAR L'UEL

**Pour l'UEL, l'objectif national doit consister à porter le niveau cumulé des investissements publics et privés à au moins 2% du PIB à l'horizon 2020 :**

- 1,36% du PIB pour la R&D dans le secteur privé ;
- 0,64% du PIB pour la R&D dans le secteur public.

**L'UEL estime qu'une évaluation de l'évolution de la dépense publique en R&D en 2016 s'impose ainsi qu'une étude de la faisabilité d'un effort supplémentaire pour atteindre un niveau plus élevé en fonction de l'évolution du paysage national en matière de R&D.**

## 2.3 MESURES

- L'UEL plaide pour une augmentation de la contribution publique au financement de la recherche, y compris dans le secteur privé. Pour être plus efficace, l'UEL incite le Gouvernement à encourager activement la recherche dans le secteur des services et dans celui des startups technologiques (avec un soutien public approprié).
- L'UEL appelle à la mise en place d'une politique active visant à attirer des activités de recherche de l'étranger vers le Luxembourg (laboratoires privés de grandes entreprises internationales et implantation de laboratoires de recherche universitaire étrangers sur le site d'Esch-Belval).
- Dans le secteur public, l'UEL insiste sur la nécessité de passer progressivement d'une stratégie de « push » vers une stratégie de « pull » où la R&D se concrétise en de réelles plus-value en répondant aux besoins d'une société et d'une économie en perpétuelle évolution. En ce sens, il conviendrait de définir des axes prioritaires et des objectifs intermédiaires ou connexes de qualité et non exclusivement d'argent dépensé.
- Soulignons la prise de conscience du Gouvernement de l'importance de renforcer le lien entre la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation (concept du « triangle de la connaissance »). Il est de fait indispensable de favoriser le métier de chercheur et de mieux coordonner et structurer les activités des centres de recherche, de l'université et des sociétés fortement axées sur l'innovation. Une centralisation de certaines activités sur le site d'Esch-Belval permettra d'accélérer ce processus.
- Outre l'aspect des synergies mis en avant par le Gouvernement pour justifier une telle démarche, le *networking*, le partage implicite des connaissances et les futures collaborations professionnelles concrètes pouvant découler des échanges physiques augmenteront la probabilité de création de jeunes entreprises innovantes (spin-offs, start-ups...). Cependant, pour qu'une réelle plus-value résulte de ces centres de

recherches, il faut développer des avantages compétitifs par la création de services ou produits de haute valeur ajoutée difficilement copiable dans des marchés croissants dont la phase de maturité est longue et génératrice de revenus. A ce titre, une meilleure politique de valorisation des résultats de recherche s'impose.

**C'est pourquoi, l'UEL préconise de privilégier une croissance stable et durable des dépenses en R&D avec un objectif de 2% à l'horizon 2020 et un focus sur la retombée économique plutôt qu'un objectif illusoire qui entraînerait une croissance des dépenses dépourvue d'intelligence.**

Pour le détail des mesures à mettre en œuvre à brève échéance, l'UEL renvoie à la publication « Actualité & tendances » numéro 9 de la Chambre de Commerce de février 2011 intitulée « Comment faire de la recherche, de l'innovation et de leur valorisation, un vecteur essentiel pour la compétitivité du Luxembourg ? Enquête, état des lieux et propositions ».

### 3 CHANGEMENT CLIMATIQUE - ÉNERGIE

Objectif européen : « Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport aux niveaux de 1990 ; faire passer à 20% la part des sources d'énergie renouvelable dans notre consommation finale d'énergie ; et s'acheminer vers une augmentation de 20% de notre efficacité énergétique ; l'UE est résolue à adopter une décision visant à porter à 30% la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport aux niveaux de 1990, à titre d'offre conditionnelle en vue d'un accord mondial global pour l'après-2012, pour autant que d'autres pays développés s'engagent à atteindre des réductions d'émissions comparables et que les pays en développement apportent une contribution adaptée à leurs responsabilités et à leurs capacités respectives. »

#### OBJECTIF NATIONAL DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

##### 3.1 DIAGNOSTIC

Le paquet « énergie-climat », adopté par l'Union européenne en avril 2009 constitue l'armature de la politique climatique européenne pour la période 2013-2020. Ce paquet comporte plusieurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% à l'horizon 2020 par rapport à leur niveau de 1990 à remplir à la fois par les secteurs couverts et par les secteurs non couverts par le système européen d'échange de quotas d'émissions (ETS).

Le paquet « énergie-climat » prévoit une réduction de 21% à l'horizon 2020 par rapport à leur niveau de 2005 des émissions de gaz à effet de serre des secteurs couverts par le système européen d'échange de quotas d'émissions. Cet objectif est explicitement prévu par la directive 2009/29/CE modifiant la directive 2003/87/CE. Le caractère particulièrement ambitieux de cet objectif s'explique par le fait que le coût de la réduction des émissions dans les secteurs qui sont soumis au système européen d'échange de droits d'émissions sont réputés être moins importants que dans les autres secteurs. Au Luxembourg 14 installations seulement sont concernées par le système européen d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre.

Le paquet « énergie-climat » prévoit également une réduction de 10% à l'horizon 2020 par rapport à leur niveau de 2005 des émissions de gaz à effet de serre des secteurs non couverts par le système européen d'échanges de droits d'émissions. La décision 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil prévoit un effort de réduction des gaz à effet de serre pour 2020 par rapport à leur niveau de 2005 pour les secteurs d'activités qui n'entrent pas dans le champ d'application de la directive 2009/29/CE.

Cet effort de réduction est réparti de manière différenciée entre les Etats membres de l'Union européenne en fonction de considérations économiques et politiques. L'effort consenti varie fortement d'un pays à l'autre : celui-ci peut atteindre -20% pour le Danemark, l'Irlande et le Luxembourg et + 20% pour la Bulgarie

La mise en œuvre pratique de ce type d'engagement suscite un grand nombre d'interrogations : comment réduire concrètement de 20% les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs d'activité non couverts par le SCEQE (système communautaire d'échange de quotas d'émissions) entre 2020 par rapport à leur niveau de 2005 ? Cet

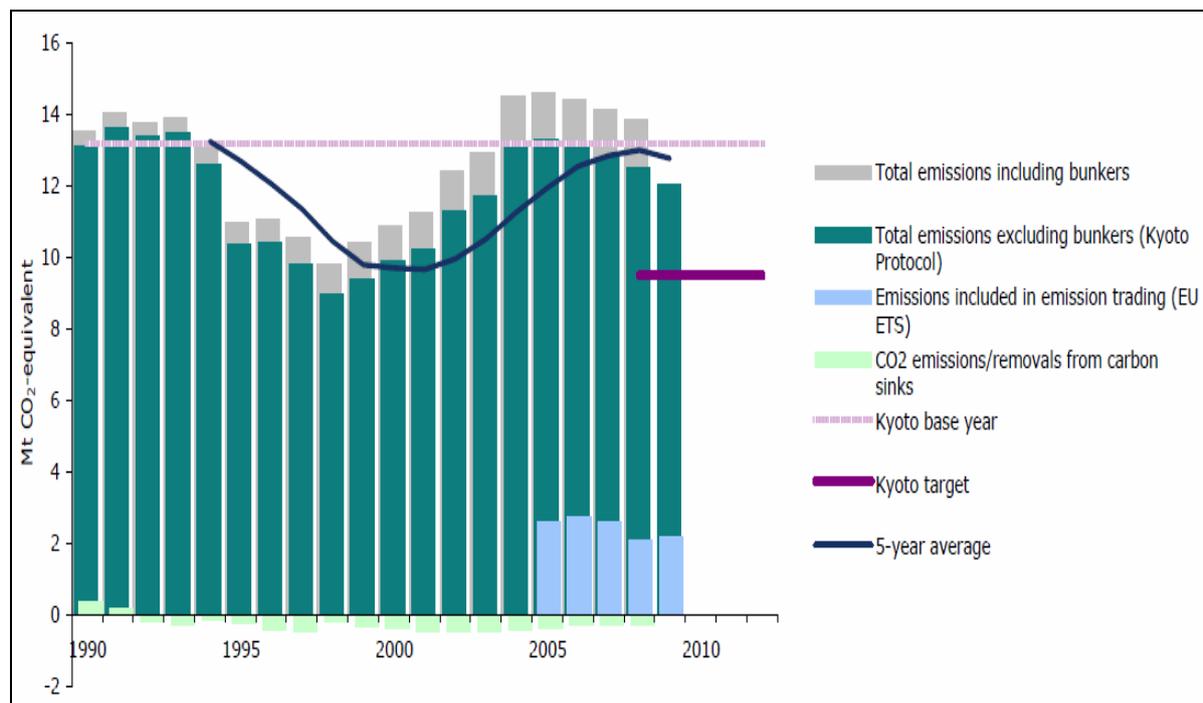
objectif est-il réaliste ? Pourquoi cet objectif est-il plus contraignant que celui de nos voisins ?

**Ce plan est en contradiction avec l'absence d'objectifs contraignants de limitation des émissions de gaz à effet de serre dans toutes les autres régions du monde. La crédibilité de la stratégie EU 2020 demande que la directive climat n'aboutisse pas simplement à une délocalisation de l'industrie européenne. L'Europe peut être moteur mais seulement si les efforts sont en phase avec ce qui se passe dans le monde.**

Comme l'indique le Programme national de réforme : « le Luxembourg fait face à un défi immense dans les années à venir »<sup>1</sup>.

L'évolution des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2009 au Luxembourg enregistre une forte croissance entre 1997 et 2005. En 1997 (lors de la signature du protocole de Kyoto), le Luxembourg était en mesure de remplir son engagement de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 28%. Mais depuis lors, les émissions de gaz à effet de serre du Grand-Duché n'ont cessé de croître. La réduction effective des émissions annuelles de gaz à effet de serre n'est plus que de 7% en 2008 par rapport à leur niveau de 1990 (très loin de l'objectif de -28% négocié à Kyoto en 1997). En 2009, le Luxembourg a émis 12 millions de t éq. CO<sub>2</sub> par an en 2009 contre 13,1 millions de t éq. CO<sub>2</sub> par an en 1990, alors que l'objectif est d'atteindre un niveau d'émissions de 9,43 millions de t. éq. CO<sub>2</sub> par an à l'horizon 2012.

**Graphique 11 : Evolution des émissions de gaz à effet de serre au Luxembourg entre 1990 et 2009**



Source : Agence européenne de l'environnement

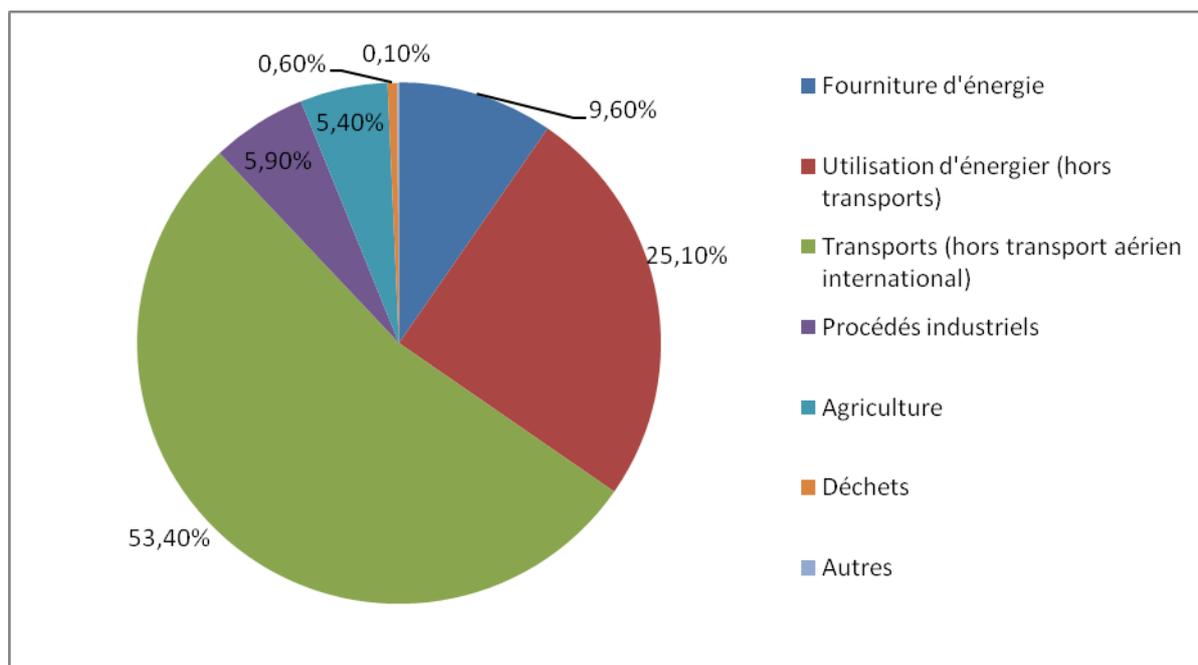
Le Luxembourg dispose d'une spécificité en termes de sources d'émissions de gaz à effet de serre. Comme l'indique le graphique ci-dessous, le secteur du transport est à lui seul

<sup>1</sup> Plan national de réformes Luxembourg 2020, p. 19.

responsable de plus de 50% du secteur du transport des émissions totales du pays. En pratique, les émissions de gaz à effet de serre proviennent principalement de l'achat de carburant sur le territoire national, comptabilisé au niveau européen comme des émissions nationales.

En somme, le niveau absolu des émissions de gaz à effet de serre du Luxembourg et leur progression au cours des dernières années proviennent en grande partie de l'accroissement des différentiels entre nos pays voisins en matière de droits d'accises sur les produits pétroliers, sachant qu'en tant que petit pays ouvert, le Luxembourg a un intérêt financier à ne pas excéder le niveau d'accises d'un pays voisin.

**Graphique 12 : Part des émissions de gaz à effet de serre par source d'émissions en 2008**



Source : Agence européenne de l'environnement<sup>2</sup>

Cette politique de suiveur en matière d'accises génère des ressources fiscales importantes, mais également un certain nombre de coûts pour les finances publiques, dans la mesure où les faibles résultats en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire national donnent lieu à l'acquisition de droits d'émissions sur le marché international financés par le fonds de financement des mécanismes de Kyoto. Aux prix actuels des droits d'émission (15\$/tonne), une compensation intégrale des émissions liées aux carburants serait financée avec 10% des recettes fiscales réalisées sur ces carburants. Une compensation de 20% des émissions serait financée avec 2% de ces recettes fiscales. Le budget de l'Etat pour 2011 prévoit de consacrer à ce fonds environ 127 millions EUR à l'achat de droits d'émissions, au financement de projets à l'étranger (Mécanisme pour un développement propre et projets de mise en œuvre conjointe et divers fonds multilatéraux), la même somme environ qu'en 2010 (126 millions EUR). Cette dotation annuelle dépasse de loin les montants nécessaires pour réaliser la compensation exigée conformément à

<sup>2</sup> La rubrique « Utilisation d'énergie » tient compte de la consommation d'énergie des logements et des immeubles.

l'engagement pris par le Luxembourg dans le cadre du protocole de Kyoto. Ceci s'explique par le fait que le financement du fonds Kyoto affiche un retard par rapport à la période d'engagement qui a débuté en 2008 et que ce fonds sert également au financement d'une série de subventions climatiques aux ménages.

### 3.2 OBJECTIF PRECONISE PAR L'UEL

**L'objectif de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre au Luxembourg par rapport à leur niveau de 2005 est une disposition juridiquement contraignante découlant du droit européen.**

### 3.3 MESURES

L'UEL regrette que le Luxembourg se soit engagé de manière aussi importante sans avoir mené de réflexion approfondie sur les moyens de mettre en œuvre cet objectif.

Pour l'avenir, l'UEL propose

- de revoir la méthode de consultation lors de l'élaboration d'engagements environnementaux juridiquement contraignants et de ne pas aller au-delà des objectifs environnementaux que se fixent les pays voisins ;
- une allocation des moyens budgétaires selon des critères d'efficacité en tenant compte de l'impact économique et social des différentes options de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- de préférer les réductions effectives d'émissions aux délocalisations des émissions ;
- de garder la flexibilité nécessaire pour réaliser les objectifs de réduction convenablement en tenant compte des spécificités de notre économie ouverte et de petite taille.

## OBJECTIF NATIONAL D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

### 3.4 DIAGNOSTIC

Pour déterminer la quantité d'énergie renouvelable qui correspond à l'objectif de 2,92% en 2011-2012 et finalement de 11% en 2020, il faut passer par une estimation de la consommation finale d'énergie pour la même période. Cet exercice n'est pas facile dans le cas d'une économie de petite taille, où l'activité d'une demi-douzaine de groupes industriels représente environ 40% de la consommation finale de gaz naturel et d'électricité et où la moitié de la consommation finale d'énergie dépend de la future configuration du système européen de taxation des carburants routiers. Sur cette toile de fond, l'UEL partage l'approche prudente du Gouvernement qui consiste à calculer les besoins de mise en œuvre d'énergies renouvelables en fonction d'une consommation finale qui reste élevée, malgré les nombreux efforts d'amélioration de l'efficacité énergétique. Ces calculs pourront toujours être adaptés au fil du temps en cas de variation importante de la consommation finale d'énergie du pays. Baser l'évaluation de nos besoins sur une baisse hypothétique de la consommation finale pourrait nous amener à sous-estimer l'effort à consentir et à réduire nos chances de répondre efficacement aux obligations imposées par la directive.

En ce qui concerne les implications économiques et sociales des choix technologiques et géographiques à faire, l'UEL estime que des solutions efficaces et faciles à mettre en place donnent lieu à un bon retour sur investissement. Il faudra tenir compte du degré d'ouverture de notre économie et de la volonté des acteurs nationaux de franchir les frontières pour exporter leur savoir-faire. Des bénéfices en termes de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ne seront pas limités aux seuls projets nationaux si nous cherchons à combiner des investissements dans la production d'énergies renouvelables avec des projets de mise en œuvre conjoints permettant le transfert de certificats CO<sub>2</sub>.

L'UEL rappelle que des solutions peu efficaces de mise en œuvre d'énergies renouvelables provoquent un surcoût considérable. Selon le système actuel ce surcoût serait réparti entre les différentes catégories de consommateurs en fonction de leur niveau de consommation d'énergie. Le renchérissement des produits énergétiques en résultant pourrait engendrer des problèmes de compétitivité pour des entreprises consommatrices particulièrement intensives en énergie. Ce lien très intense et très direct entre la politique énergétique, d'une part, et les atouts ou désavantages compétitifs pour les secteurs industriel et technologique, d'autre part, est négligé dans certains discours politiques.

Les messages qui précèdent n'ont pas pour vocation de stigmatiser le développement endogène de sources d'énergies renouvelables et de prôner un recours massif aux instruments flexibles et de coopération. L'UEL soutient le développement endogène de sources efficaces et rend attentif à la nécessité d'abolir les barrières administratives et réglementaires empêchant le déploiement du potentiel national. A côté de cela, l'UEL rappelle que le recours à la coopération avec les autres Etats membres est tout à fait logique dans le cas d'une petite économie ouverte. D'ailleurs, il nous rappelle un peu l'existence d'un marché unique européen.

### 3.5 OBJECTIF PRECONISE PAR L'UEL

**Pour l'UEL, l'objectif national de 11% est ambitieux, les modalités pratiques de sa mise en œuvre pratique devra être précisé.**

### 3.6 MESURES

L'UEL invite le gouvernement à suivre de près les développements technologiques qui déterminent l'efficacité des différentes sources d'énergies renouvelables et à garder un certain degré de flexibilité dans l'exécution de son plan d'action et dans la définition de ses instruments de promotion afin de tirer avantage de ces développements technologiques et stimuler l'investissement dans les sources de production qui présentent un bon rapport efficacité/coût.

A côté de l'utilisation de son potentiel endogène économiquement justifiable, le Luxembourg doit saisir les opportunités qui résident dans les possibilités de coopération internationale pour réduire la facture liée à la contrainte des 11% et pour accompagner ses entreprises dans leurs efforts de développement d'activités internationales. En effet, le développement du secteur des écotecnologies ne sera pas durable si nous le définissons trop par rapport à des besoins nationaux, au lieu de le concevoir comme un secteur principalement exportateur.

L'UEL est d'avis que le gouvernement devrait engager d'urgence des pourparlers avec des partenaires potentiels pour régler la question de l'accès à une partie de leur potentiel, y

compris les possibilités de transfert de certificats CO<sub>2</sub>. L'UEL propose d'y impliquer le groupe d'entreprises luxembourgeoises intéressées par ces marchés pour faciliter un éventuel retour des moyens engagés dans l'acquisition d'énergies renouvelables et de certificats CO<sub>2</sub> par le biais des mécanismes de coopération.

Dans le souci de rendre les nouvelles contraintes énergétiques et climatiques compatibles avec le fonctionnement de notre marché pétrolier basé sur le maintien d'un certain différentiel d'accises, l'UEL invite le gouvernement à négocier des accords avec les pays qui nous approvisionnent en produits pétroliers dans le but d'assurer le transfert des droits (CO<sub>2</sub> et énergies renouvelables) générés par les biocarburants mélangés dans ces pays pour le compte du Luxembourg.

## **OBJECTIF D'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LES UTILISATIONS FINALES D'ENERGIE**

### **3.7 DIAGNOSTIC**

L'UEL attend avec impatience la nouvelle version du plan national d'efficacité énergétique (PNEE) qui doit être élaboré d'ici fin 2011.

### **3.8 OBJECTIF PRECONISE PAR L'UEL**

**L'UEL salue l'intention du Gouvernement d'intensifier ses efforts dans le sens d'une augmentation significative de notre efficacité énergétique. Etant donnée les nombreuses incertitudes quant à la vitesse et à l'ampleur des progrès à réaliser et étant donné l'impact que d'éventuels bouleversements au niveau de la structure économique pourraient produire, l'UEL plaide en faveur d'objectifs indicatifs avec un suivi rigoureux des résultats comparés à ces objectifs.**

### **3.9 MESURES**

L'UEL plaide en faveur du maintien de l'approche volontaire, là où elle a fait ses preuves.

L'UEL est d'avis qu'il y a des limites financières au développement des mesures incitatives sous forme de subventions, d'où l'intérêt de chercher des voies alternatives dans le sens d'une incitation positive.

L'UEL est d'avis que les instruments réglementaires devront jouer lorsqu'il s'agit de l'implémentation de nouveaux standards des produits liés directement ou indirectement à la consommation d'énergie.

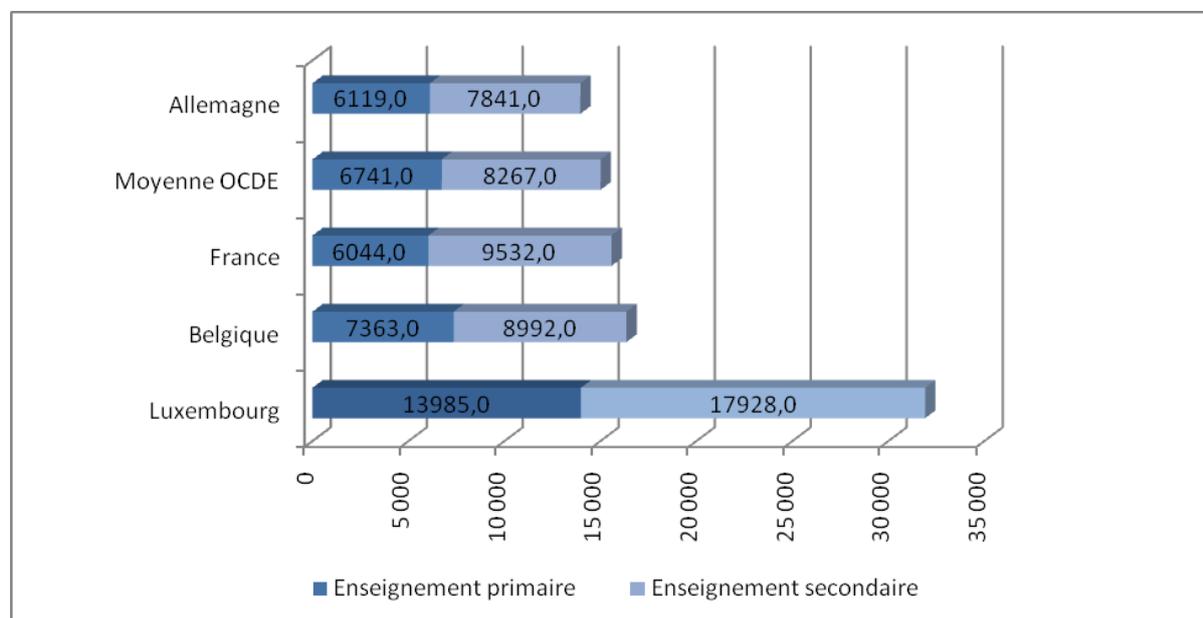
## 4 EDUCATION

Objectif européen : « Améliorer les niveaux d'éducation, en particulier en s'attachant à réduire le taux de décrochage scolaire à moins de 10% et en portant à 40% au moins la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent. »

Pour être compétitif, un pays a besoin d'un système d'enseignement qui dispense une formation initiale hautement qualitative qui donne accès à une qualification digne d'intégrer le marché primaire du travail ou à des études de niveau universitaires. Il s'agit pour le système scolaire d'offrir aux jeunes la meilleure perspective de vie active possible et d'éviter qu'ils ne se retrouvent dans une situation d'exclusion du marché primaire du travail avec toutes les conséquences sociales que cela implique.

Ces objectifs devront être atteints sans pour autant augmenter le coût en matière d'enseignement fondamental et secondaire, qui est le plus élevé du monde en comparaison avec les autres pays de l'OCDE, alors que les dépenses engagées par le Luxembourg sont loin d'être proportionnelles aux résultats scolaires.

**Graphique 13 : Dépenses annuelles par élève/étudiant au titre des établissements d'enseignements publics en 2007 (en SPA)**



Source : OCDE – Regards sur l'éducation 2010

Le Luxembourg dépense par élève deux fois plus (31 913 EUR) que la moyenne de l'OCDE (15 008 EUR) alors que les résultats du système sont sensiblement inférieurs à la moyenne. Les arguments généralement avancés pour expliquer cet écart, à savoir la forte immigration et le trilinguisme, ne peuvent à eux seuls expliquer ce phénomène.

L'UEL se demande s'il n'est pas indiqué de réaliser, dans une approche comparative avec les systèmes scolaires les plus performants, une étude approfondie sur l'efficacité du système scolaire luxembourgeois.

## OBJECTIF EN MATIERE DE DECROCHAGE SCOLAIRE

### 4.1 DIAGNOSTIC

L'instrument d'analyse mis en place par le Gouvernement en 2003 permet d'identifier les jeunes ayant décroché du système scolaire luxembourgeois sans posséder de diplôme. Le taux des jeunes en rupture de scolarité s'élevait à 17,2% pour l'année scolaire 2003/2004 et a pu être ramené à 9% pour l'année scolaire 2008/2009<sup>3</sup>. Ces taux reflètent le décrochage permanent des élèves.

L'amélioration constante et continue de la position du Luxembourg en matière de décrochage scolaire est due à la mise en place de mesures de suivi personnalisé des élèves ayant rompu avec leur scolarité sans diplôme. L'UEL est d'avis que ces efforts doivent être poursuivis et renforcés afin de continuer la tendance. Par ailleurs, dans une optique de prévention du décrochage scolaire, l'UEL propose que l'individualisation du suivi, mise en place à la suite de la rupture scolaire de l'élève, soit étendue à tous les élèves scolarisés en difficulté et en voie de difficulté scolaire.

Le taux de 9% atteint en 2008/2009 avait déjà pu être atteint en 2006/2007 (9,4%) et se trouve sous le seuil préconisé par l'objectif européen. Il peut, par un paquet cohérent de mesures, être réduit davantage et être ramené à 7%, ce qui placerait le Luxembourg parmi les meilleurs pays en la matière dans l'espace communautaire. En effet, le Luxembourg doit, s'il veut maintenir son niveau de vie, augmenter sa compétitivité et, partant, se positionner parmi les meilleurs de l'Union Européenne dans le domaine de la formation initiale et ne peut pas se permettre de rester à la traîne.

### 4.2 OBJECTIF PRECONISE PAR L'UEL

**La formation initiale réussie pour chaque élève doit être la priorité absolue. Etant donné le niveau des dépenses actuelles, toute mesure dans ce domaine doit se faire à coût constant et dans l'optique d'une meilleure intégration des populations immigrées.**

**L'UEL salue l'effort du gouvernement de maintenir le nombre de jeunes en rupture de scolarité en dessous du seuil de 10%. Toutefois, au vu du taux de 9% de décrochage enregistré pour l'année scolaire 2008/2009 et du taux de 9,4% déjà atteint en 2006/2007, l'UEL préconise de viser le taux de 7% à l'horizon 2020, ce qui placerait le Luxembourg parmi les meilleurs pays dans ce domaine dans l'espace communautaire.**

### 4.3 MESURES

Les mesures en matière d'éducation doivent s'inscrire dans une politique cohérente visant une qualité accrue de l'enseignement, dans le but de réduire considérablement la proportion d'élèves faiblement ou non qualifiés de façon à les rendre aptes pour le marché du travail et partant à leur offrir une véritable perspective de vie active. Pour l'UEL, ces mesures sont à considérer dans un strict respect du budget voué à l'enseignement.

<sup>3</sup> Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, L'enseignement luxembourgeois en chiffres : le décrochage scolaire au Luxembourg, 2011

- Introduction d'un système d'alphabétisation dualiste

L'hétérogénéité de la population scolaire au Luxembourg nécessite une adaptation du système scolaire en général, et de l'enseignement des langues en particulier, pour enrayer le taux d'échec lié à ceux-ci. Alors que le trilinguisme constitue sans aucun doute un atout de l'offre scolaire luxembourgeoise dans une société plurilingue, il n'en reste pas moins que la langue allemande constitue un obstacle à l'apprentissage pour les élèves romanophones et que la langue française est souvent mal assimilée par les élèves germanophones. A ce problème de départ s'ajoute plus tard l'indispensable apprentissage de la langue anglaise.

L'UEL recommande dès lors d'étudier la faisabilité d'un système dualiste dans l'enseignement fondamental qui consisterait en une alphabétisation

- soit en langue allemande, comme c'est le cas actuellement, cursus auquel viendrait s'ajouter l'apprentissage de la langue française comme langue secondaire, le calcul serait également dispensé en langue allemande,
- soit en langue française, cursus auquel viendrait s'ajouter l'apprentissage de la langue allemande comme langue secondaire, le calcul serait également dispensé en langue française.

Un tel système aurait l'avantage d'augmenter le degré d'assimilation de la première langue scolaire, assimilation indispensable pour asseoir les bases de l'apprentissage d'une deuxième langue scolaire (langue étrangère), tout en sachant que de nombreux élèves parlent chez eux une, voire deux langues différentes de ces langues scolaires. Ce système aurait encore l'avantage de laisser le choix aux enseignants de dispenser leurs cours dans la langue de leur choix (allemand ou français) alors qu'ils maîtrisent en général mieux une langue que l'autre, ce qui aurait des répercussions bénéfiques pour les élèves au niveau linguistique.

Ce système aurait encore l'avantage d'assimiler plus rapidement les élèves primo-arrivants qui ne parlent aucune des langues scolaires. Il s'agit pour ceux-ci d'éviter par tous les moyens possibles de les faire rétrograder d'une ou de deux années scolaires par rapport à leur âge uniquement parce qu'ils ne connaissent pas les langues d'usage. Valoriser les acquis de ces enfants revient à les intégrer plus rapidement et à éviter qu'ils ne décrochent du système plus tard par manque de motivation.

L'objectif d'un tel système dualiste est d'offrir la possibilité aux élèves, qui passent par le système scolaire luxembourgeois, enseignements fondamental et secondaire confondus, d'avoir, en règle générale, une excellente connaissance d'une langue, une bonne connaissance d'une autre langue et une connaissance moyenne d'une troisième langue (évaluation différenciée).

- Orientation positive

A ces réflexions s'ajoute le souci répété des entreprises de valoriser l'image des professions et métiers dès l'école fondamentale, d'identifier les talents en vue d'encourager les élèves moins doués dans l'apprentissage des langues ou du calcul à se projeter de façon positive dans une voie scolaire et professionnelle qui leur donneront satisfaction. Cette approche positive offrira une meilleure guidance aux élèves concernés dès le départ et leur évitera plus tard de devoir opérer un « choix par élimination » d'une carrière scolaire-professionnelle qu'ils n'ont pas véritablement choisie et qui risque de les faire décrocher du système scolaire. Elle encouragera par ailleurs l'entrepreneuriat et la création d'entreprise qui font cruellement défaut au Luxembourg.

- Extension de la remédiation, c'est-à-dire d'un soutien obligatoire aux élèves ayant des difficultés scolaires

L'UEL aimerait voir cette mesure aller plus loin, à savoir introduire un soutien obligatoire aux élèves en voie de difficulté, c'est-à-dire dès qu'un élève montre des faiblesses par rapport à son travail précédent, un intérêt individualisé lui est porté pour que ces faiblesses conservent un caractère passager. Cette approche a l'avantage d'éviter que les élèves ne tombent dans des difficultés insurmontables par la suite.

- Prise en charge préventive des élèves menacés d'exclusion

Il s'agira encore d'opérer le suivi de ces élèves dès leur passage à une classe supérieure ou en cas de redoublement. (Voir ci-dessus).

Voir également les réflexions plus loin sous le point 5 portant sur « l'inclusion sociale » et plus particulièrement le point 5.1.3.6. sur l'encadrement des enfants issus de familles pauvres ou à faible revenu.

- Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance :
  - Etendre les efforts prévus pour l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance à l'école fondamentale et au cycle inférieur de l'enseignement secondaire, de manière à intervenir de façon préventive auprès des élèves en difficulté et à éviter dans la mesure du possible le décrochage scolaire.
  - Prévoir un bilan intermédiaire une fois cette école créée.
- A défaut de la constitution de classes à régime linguistique spécifiques, individualiser la prise en charge

Au cas où le nombre des élèves n'est pas suffisant pour composer une classe à régime linguistique spécifique, l'encadrement et le suivi des élèves concernés devront être individuels.

- Diversification de l'offre scolaire : évaluation des projets pilotes

Une évaluation intermédiaire des différents projets pilotes (Neie Lycée, Ganzdagschoul, Eis Schoul, lycée transfrontalier, bac international) est nécessaire pour vérifier l'utilité des différentes méthodes d'enseignements. Cette évaluation devra s'opérer au niveau des élèves, des parents et des enseignants.

- Optimiser l'adaptation des passerelles d'un type d'enseignement secondaire à l'autre de façon à ne pas faire perdre des années aux élèves amenés à changer de système.
- Réfléchir comme décrit plus haut à une adaptation de l'enseignement des langues de façon à permettre une réduction de la durée de 7 à 6 ans de l'enseignement secondaire et secondaire technique, et ce dans un souci de compétitivité avec les systèmes scolaires des pays voisins, mais également avec les systèmes étrangers établis au Luxembourg où le cursus de l'enseignement secondaire s'étend sur 6 ans et où un afflux de plus en plus important d'élèves résidents se fait remarquer.

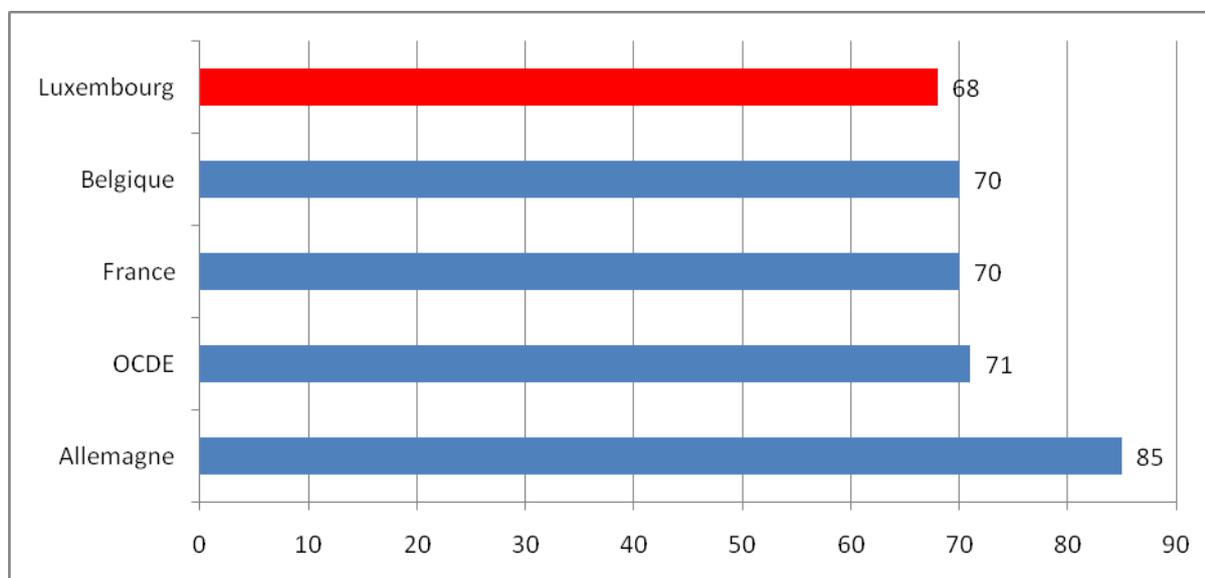
## **OBJECTIF EN MATIERE DE FORMATION UNIVERSITAIRE**

*Objectif européen : « Améliorer les niveaux d'éducation ... en portant à 40% au moins la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent. »*

#### 4.4 DIAGNOSTIC

Le Luxembourg, comme le montre le graphique ci-dessous, occupe une place peu enviable en matière de niveau de base de scolarité : tout juste deux tiers des personnes âgées entre 25 et 64 ans possèdent un diplôme égal ou supérieur au deuxième cycle de l'enseignement secondaire donnant accès à des études de niveau universitaire.

**Graphique 14 : Proportion de titulaires d'un diplôme égal ou supérieur au deuxième cycle du secondaire dans la population âgée entre 25 et 64 en 2008 (en %)**



Source : OCDE – Regards sur l'éducation 2010

Cela revient à dire qu'une partie du tiers de la population n'ayant pas à son actif un diplôme égal ou supérieur au deuxième cycle de l'enseignement secondaire n'est pas qualifiée et court donc un risque élevé de se retrouver exclue du marché primaire du travail, marginalisée de la société et donc en situation de risque de pauvreté (voir également le point 5 portant sur l'inclusion sociale).

A cela s'ajoute que le Luxembourg, à l'instar de la plupart des pays développés, voire même des pays émergents, voit son offre de main d'œuvre peu qualifiée diminuer rapidement. Les personnes non qualifiées souffriront toujours d'un décalage par rapport aux besoins des entreprises et du marché du travail, et ce malgré tous les efforts investis en matière de formation professionnelle continue.

Il est donc primordial d'axer les mesures sur la formation initiale pour préparer au mieux les jeunes à la vie active et leur offrir la meilleure perspective de vie active possible. Il s'agit dans le même temps d'éviter au plus grand nombre l'exclusion du marché primaire du travail avec toutes les conséquences qui en découlent sur le plan social.

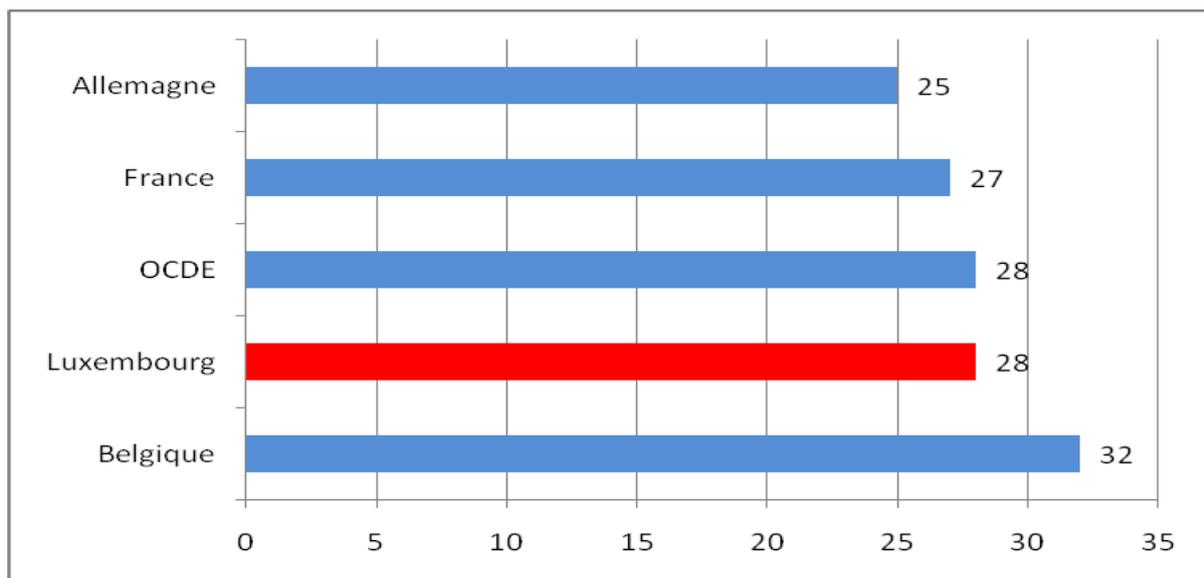
Ainsi, les répercussions d'une formation initiale déficitaire sur le chômage endogène sont considérables, créant un chômage de masse constant, qui malgré l'existence de mesures d'aides à l'emploi ou malgré le développement d'une économie sociale, ne pourra être éradiqué. Il s'ensuit une démotivation des personnes exclues du marché primaire du travail, situation qui pèse sur la cohésion sociale et sur le bien-être général du Luxembourg.

D'un point de vue macroéconomique, ce chômage structurel résultant du déficit de la formation initiale constitue un coût pour la société. Ce coût est non seulement important,

mais il sera également récurrent pour les années à venir : les années de forte croissance économique qu'a connues le Luxembourg au cours des années 2000 en sont bien la preuve alors qu'elles n'ont pas réussi à absorber ce chômage endémique. En déduction de ce qui précède, si ces périodes de forte croissance économique n'ont pas pu diminuer, ni même maîtriser le chômage, les années à venir, dont le taux de croissance potentiel du PIB réel est évalué à 2.2% (soit seulement la moitié des 4% que connaissait le Luxembourg pendant ses années de prospérité) ne pourront pas absorber ce chômage de masse.

Le Luxembourg présente également un taux égal à la moyenne de l'OCDE de détenteurs d'un diplôme de niveau universitaire dans la population âgée entre 25 et 64 ans, ainsi que le démontre le graphique ci-dessous.

**Graphique 15 : Proportion de titulaires d'un diplôme de niveau tertiaire dans la population âgée entre 25 et 64 ans en 2008 (en %)**

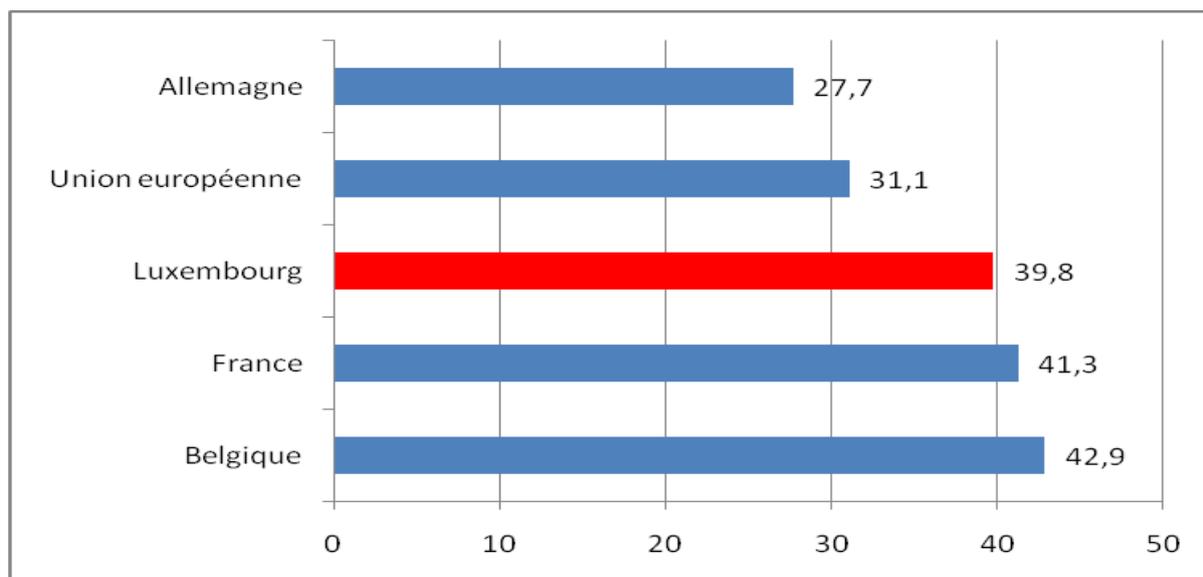


Source : OCDE – Regards sur l'éducation 2010

Les statistiques nationales ne fournissent pas de données spécifiques à la population âgée entre 30 à 34 ans. Toutefois, selon Eurostat, la proportion de personnes titulaires d'un diplôme de niveau universitaire parmi la population âgée de 30 à 34 ans est de 46,6% (prévision 2009; 39,8% en 2008) au Luxembourg, soit nettement supérieure à la moyenne des pays de l'Union européenne (32,3% en 2009).

Au regard de cette situation, l'objectif européen (porter à 40% le taux des personnes titulaires d'un diplôme de niveau tertiaire à l'horizon 2020 à l'échelle de l'Union européenne) est déjà atteint au Luxembourg.

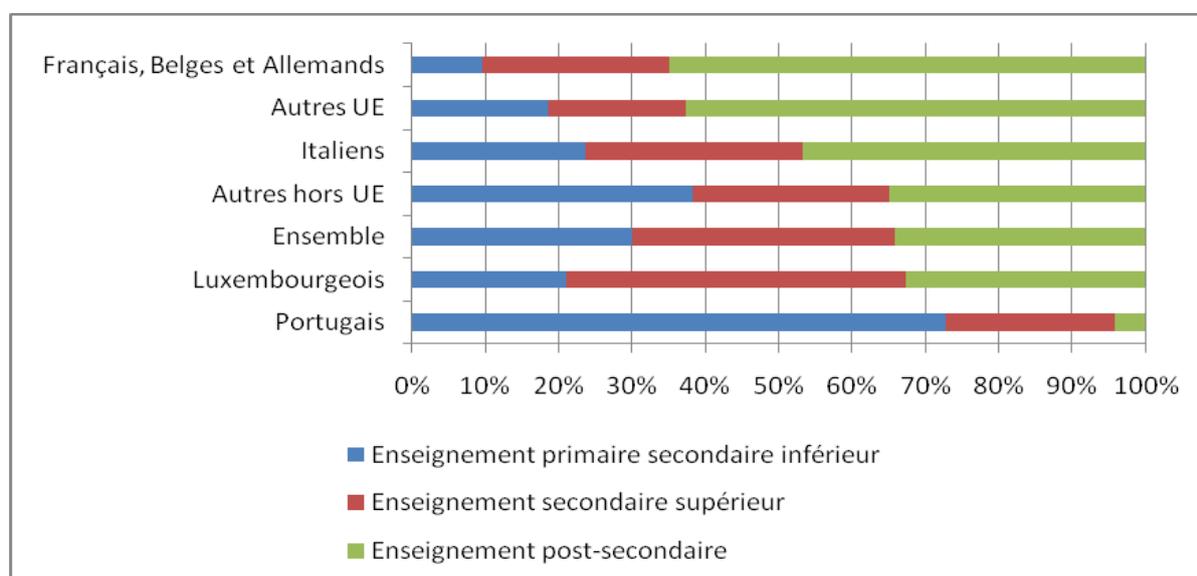
**Graphique 16 : Proportion de personnes titulaires d'un diplôme d'études supérieures parmi la population âgée de 30 à 34 ans au Luxembourg, dans les pays voisins et dans l'Union européenne en 2008 (en %)**



Source : Eurostat

Or, cette situation favorable n'est pas due à l'efficacité du système scolaire luxembourgeois. En effet, les personnes de nationalité luxembourgeoise travaillant au Luxembourg ont un taux de formation universitaire (32,60%) inférieur à la moyenne des travailleurs résidents employés au Grand-Duché (34,10%). Aussi le niveau de formation universitaire parmi les différentes composantes de la population résidente au Luxembourg est-il réparti de manière légèrement inégale.

**Graphique 17 : Niveau de formation de la main d'œuvre résidente selon la nationalité en 2009**

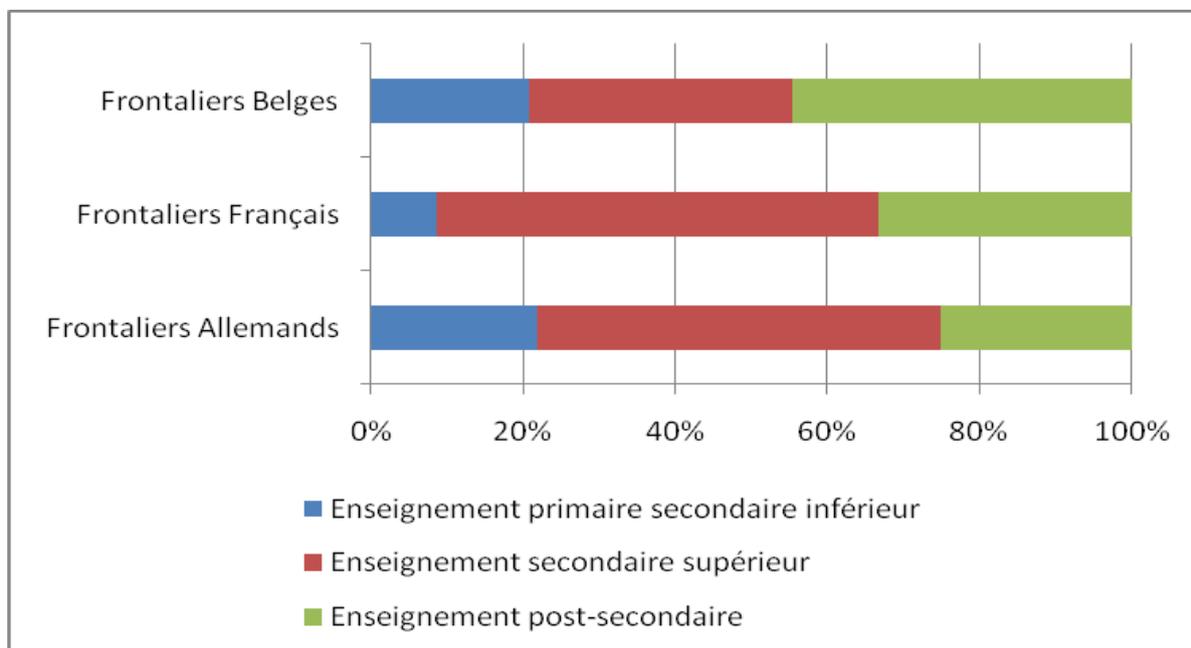


Source : PSELL-3, CEPS/INSTEAD, STATEC

Par rapport à la main d'œuvre frontalière, le constat est également très sévère. A titre d'exemple, les frontaliers belges ont un taux de formation universitaire nettement supérieur

(44,6%) à celui de la population résidente. Les frontaliers français (33,3%) sont proches de la moyenne des travailleurs résidents (34,1%). Cette situation pose problème au niveau du marché de l'emploi alors que la population résidente moins bien formée que les travailleurs frontaliers risque à terme de devenir une population à risque en termes d'employabilité sur son propre territoire. Pour éviter ce risque, mais aussi dans le but de ne pas augmenter le taux de chômage permanent, il est absolument indispensable d'accroître la proportion de diplômés de niveau tertiaire parmi la population résidente.

**Graphique 18 : Niveau de formation de la main d'œuvre frontalière par pays de résidence en 2007**



Source : Enquête « dépenses des frontaliers », 2007, STATEC, CEPS/INSTEAD

#### 4.5 OBJECTIF PRECONISE PAR L'UEL

L'UEL souscrit à l'objectif du gouvernement de centrer ses efforts sur la population nationale et de porter à 40% la proportion des personnes âgées entre 30 et 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent. Cet objectif implique la capacité du système scolaire luxembourgeois à doter davantage d'élèves que par le passé des savoirs et compétences nécessaires pour accéder à des études supérieures. Cet objectif concernant la population résidente est indispensable pour que le Luxembourg rattrape le niveau de formation de la population étrangère résidente et frontalière.

Le taux de 40% ne doit pas être une fin en soi. Il s'agit pour l'UEL de garantir l'employabilité future des diplômés d'études supérieures, mais aussi de la population scolaire nationale par une revalorisation de la formation professionnelle donnant accès à des études supérieures. Des pays comme l'Allemagne et la Suisse tablent à côté d'un taux de diplômés universitaires sur le maintien et le développement d'un système éprouvé de formation professionnelle à tous les niveaux.

## 4.6 MESURES

Les mesures préconisées sous le point 4.3 sont de nature à maintenir les jeunes dans le système scolaire et donc à éviter le décrochage scolaire. Elles sont complétées par les mesures suivantes :

- Procéder à une revalorisation des professions et métiers via la formation professionnelle devant également permettre aux jeunes de continuer leurs études pour accéder à des études (techniques) supérieures.
- Assurer les passerelles entre les différents types d'enseignement secondaire ouvrant les voies d'accès à des études supérieures.
- Augmenter sensiblement le nombre de jeunes terminant le cycle supérieur de l'enseignement secondaire.
- Renforcer l'interaction entre les établissements d'études supérieures et les entreprises.
- Orienter le champ d'activité de l'Université de Luxembourg vers certaines spécialités.
- Eviter un éparpillement des moyens en privilégiant la mise en place de projets de formation hautement spécialisés (Master et PhD) dans les domaines définis dans le plan quadriennal de l'Université du Luxembourg en vue d'en développer des centres d'excellence. Les nouvelles formations en vue de l'obtention du Brevet de technicien supérieur (BTS) doivent être en ligne avec la nouvelle réforme de la formation professionnelle et assurer une continuité. Or, à l'heure actuelle, ces formations sont plutôt déconnectées des contenus de la formation professionnelle. L'UEL s'attend à une plus grande cohérence entre ces deux systèmes de l'enseignement.
- D'une façon générale, opérer une communication claire et transparente autour des accès aux études supérieures dans tout type de formation secondaire et autour des débouchés professionnels auxquels ces types d'études donnent accès.

## 5 PAUVRETE – INCLUSION SOCIALE

Objectif européen : *« Favoriser l'inclusion sociale, en particulier en réduisant la pauvreté, en s'attachant à ce que 20 millions de personnes au moins cessent d'être confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion. Cette population est définie comme étant le nombre de personnes qui sont menacées par la pauvreté et l'exclusion au regard de trois indicateurs (risque de pauvreté, dénuement matériel et fait de vivre dans un ménage sans emploi), les Etats membres étant libres de fixer leurs objectifs nationaux dans un ménage sur la base des indicateurs qu'ils jugent les plus appropriés parmi ceux-ci. »*

### 5.1 DIAGNOSTIC

Le rapport « Travail et cohésion sociale 2010 » publié par le STATEC en octobre 2010 énonce que :

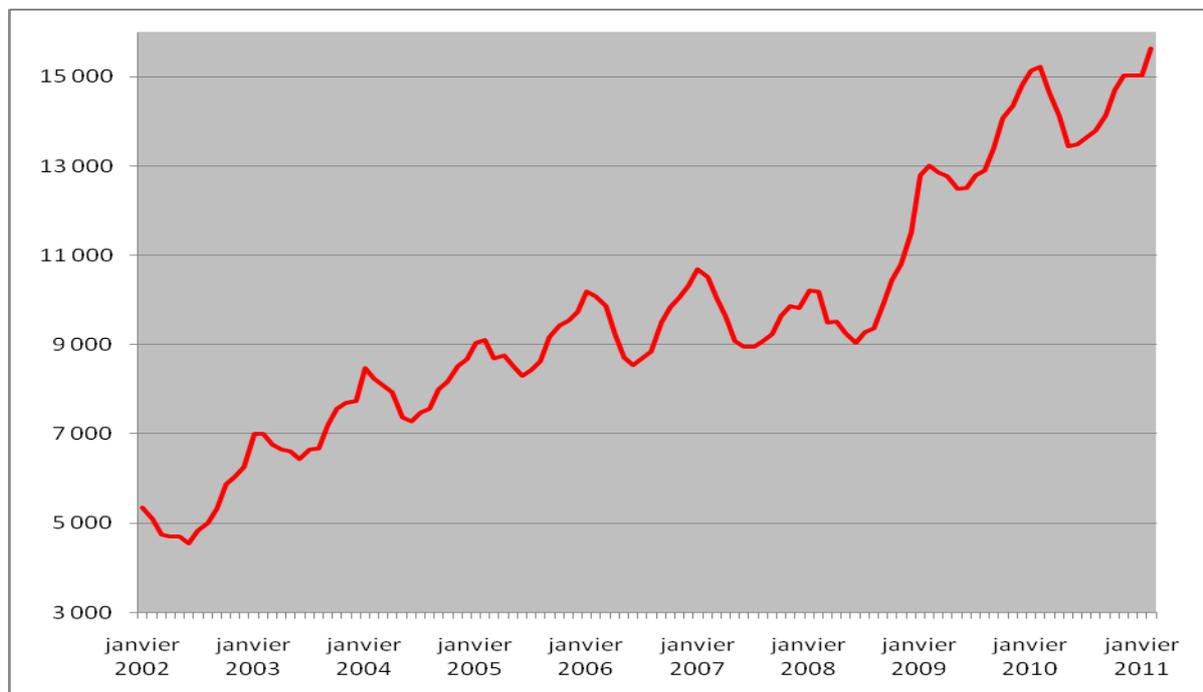
*« En 2009, 14,9% de la population était en situation de risque de pauvreté, c'est-à-dire qu'elles disposaient d'un revenu inférieur au seuil de pauvreté. Ceci représente une augmentation importante de la pauvreté par rapport à l'année 2008, où seulement 13,4% de la population était en situation de risque de pauvreté. »*

Cela signifie que 14,9% de la population résidente a un revenu inférieur à 60% du revenu national médian. Pour l'année 2009, la valeur de ce seuil était de 1 588 EUR par mois<sup>4</sup>. Il faut clairement se poser la question : comment une société aussi riche et une économie aussi développée que le Luxembourg peut-elle admettre que chaque 7<sup>ème</sup> habitant du pays soit exposé au risque de pauvreté

**Le chômage est le premier facteur d'exclusion sociale. Il semble évident que la lutte contre l'exclusion sociale passe par un meilleur accès des personnes les plus fragiles au marché de l'emploi.**

Cela s'avère difficile dans un contexte d'augmentation constante du chômage. Au 31 janvier 2011, le nombre des personnes sans emploi résidant au Luxembourg et enregistrées auprès des services de placement de l'ADEM a été évalué à 15.641. Le taux de chômage officiel au mois de janvier 2011 est de 6,5%. En tenant compte de l'ensemble des personnes concernées par une mesure pour l'emploi (chômage au sens large), le nombre total provisoire de demandeurs enregistrés en janvier 2011 se situe à 19.795 personnes. Le taux de chômage au sens large reste établi à 8,2%. A cela, il convient d'ajouter encore le nombre de personnes bénéficiant du RMG (environ 15.000 personnes en 2010). Cette évolution est remarquable à la fois par sa constance et par le fait que, même dans les périodes de forte croissance économique, le taux de chômage de la population résidente continuait de progresser.

**Graphique 19 : Evolution du nombre de chômeurs au Luxembourg entre janvier 2002 et janvier 2011**



Source : Comité de conjoncture

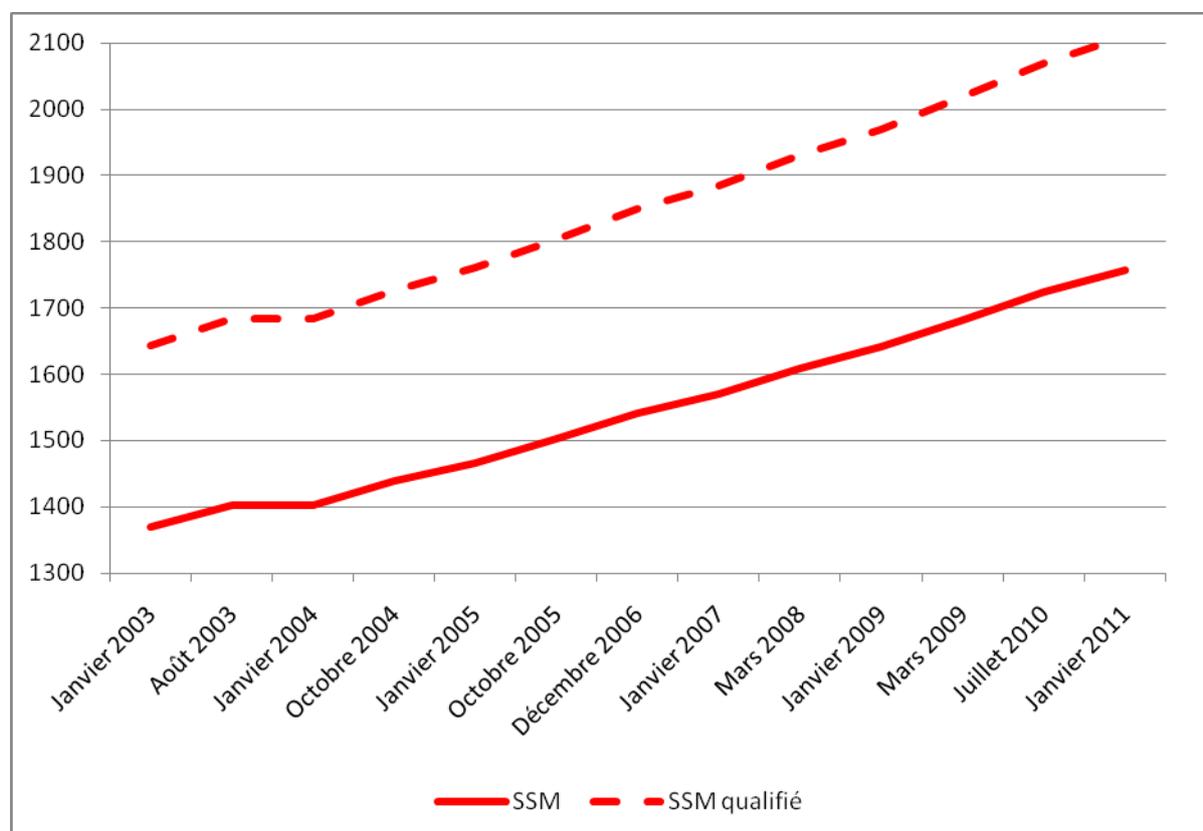
Lutter contre l'exclusion sociale et contre la pauvreté requiert donc une politique de l'emploi adaptée à la fois à la structure économique du pays, mais également à la situation réelle des personnes les plus fragiles.

<sup>4</sup> Le seuil était établi à 1 546 EUR pour l'année 2008.

L'accès à un emploi pour les personnes les plus fragiles est d'autant plus difficile que le salaire social minimum (SSM) est particulièrement élevé au Luxembourg. Le niveau du SSM joue effectivement un rôle important dans l'employabilité des personnes les plus fragiles : si le salaire minimum est trop élevé, de nombreuses personnes non qualifiées ne peuvent accéder à l'emploi stable, ils représentent un coût trop élevé pour d'éventuels employeurs.

La revalorisation du SSM est souvent présentée comme l'instrument de prédilection pour accroître les ressources des personnes à faible revenu. En effet, le salaire social minimum au Luxembourg est particulièrement élevé et en augmentation constante. Le graphique ci-dessous montre que le niveau du SSM en janvier 2011 au Luxembourg est de 1 757,58 EUR par mois (2 109,10 EUR pour le SSM qualifié). En comparaison à la même date, il n'est que de 1 364,00 EUR en France (SMIC) et de 1 387,49 EUR par mois en Belgique (Revenu Minimum Garanti). En d'autres termes, le montant du Salaire minimum au 1er janvier 2011 en France et en Belgique est égal au salaire minimum au Luxembourg au 1er janvier 2003, soit 8 ans plus tôt.

**Graphique 20 : Evolution du Salaire social minimum (SSM) et du salaire social minimum qualifié (SSM qualifié) au Luxembourg entre janvier 2003 et janvier 2011**



Source : Statec

Si on compare le montant du salaire social minimum applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (le salaire social minimum était alors de 1 641,74 EUR brut par mois) avec le seuil de pauvreté relative (1 588 EUR par mois en 2009), on constate que la rémunération nette d'un salarié travaillant au SSM est inférieure au seuil de 60% du salaire médian pour 2009. Il semble donc que l'augmentation constante du SSM ne constitue pas une réponse suffisante à la problématique de la pauvreté et de l'exclusion sociale au Luxembourg.

Doit-on en conclure qu'il n'est pas possible pour un travailleur au SSM de vivre décemment de son salaire ? Il faut nuancer ce propos, dans la mesure où le niveau du SSM attire de nombreux travailleurs frontaliers qui profitent de l'écart de rémunération avec leur pays de résidence. Il n'en demeure pas moins que ces travailleurs frontaliers en acceptant des postes rémunérés au SSM tout en étant bien qualifiés, excluent de facto des résidents non qualifiés qui auraient pu prétendre à ces postes.

Pour les travailleurs résidant sur le territoire national, le problème réside naturellement dans le niveau de certains prix (notamment certains prix administrés ou des prix des prestations de soins de santé) et surtout dans les difficultés d'accès au logement qui constitue une véritable bombe à retardement pour non seulement pour l'économie mais pour l'ensemble de la société luxembourgeoise (voir section 5.3.1.3.) et qui donne lieu à des situations ubuesques telles que l'augmentation au cours des dernières années du nombre de personnes de nationalité luxembourgeoises qui travaillent au Grand-Duché mais qui résident de l'autre côté de la frontière. Selon le STATEC, en 2009, 3.200 personnes de nationalité luxembourgeoise ont le statut de travailleur frontalier dans leur propre pays.

La lutte contre la pauvreté doit constituer la priorité de tout gouvernement. Réduire le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté est une évidence dans une société aussi avancée que le Grand-Duché de Luxembourg.

Mais pour être efficace, toute politique de lutte contre la pauvreté doit s'attacher à accroître le bien-être des personnes les plus fragiles sans remettre en cause les fondements économiques qui font la prospérité de notre pays (compétitivité des entreprises). La lutte contre la pauvreté doit surtout être effectuée en lien avec la politique d'insertion (et de réinsertion) des personnes les plus fragiles sur le marché du travail, le chômage étant le premier facteur d'exclusion sociale.

Dans cette perspective, l'UEL préconise de cesser la politique actuelle de revalorisation incontrôlée du salaire minimum, qui se répercute négativement sur le degré d'employabilité et partant d'exclusion des personnes les plus fragiles.

En contrepartie, l'UEL préconise d'encourager le retour à l'emploi et de développer des instruments plus ciblés de lutte contre la pauvreté, notamment à travers un soutien ciblé et direct aux ménages les plus modestes.

## 5.2 OBJECTIF PRECONISE PAR L'UEL

**La lutte contre la pauvreté doit être effectuée en concertation avec la lutte contre le chômage, premier facteur d'exclusion sociale.**

**Dans cette perspective, l'UEL préconise de cesser la politique actuelle de revalorisation incontrôlée du salaire minimum, qui se répercute négativement sur le degré d'employabilité et partant d'exclusion des personnes les plus fragiles.**

**En contrepartie, l'UEL préconise d'encourager le retour à l'emploi et de développer des instruments plus ciblés de lutte contre la pauvreté, notamment à travers un soutien ciblé et direct aux ménages les plus modestes.**

### 5.3 MESURES

La situation familiale est un élément déterminant du risque de pauvreté, de même que le niveau de formation et le fait de disposer ou non d'un emploi stable ou de son propre logement.

Si le fait d'exercer une activité professionnelle ne prémunit pas de façon absolue contre le risque de pauvreté, il n'en reste pas moins que l'exposition au risque de pauvreté est toutefois tributaire de la situation professionnelle des personnes. Seulement 10% des personnes disposant d'un revenu stable basé sur une activité professionnelle permanente sont exposés au risque de pauvreté, alors que ce taux est nettement plus élevé parmi ceux qui n'ont qu'un emploi intermittent et qui n'ont ainsi qu'un faible niveau d'activité ou se trouvent en situation de chômage.

Le niveau d'éducation influe également beaucoup sur le risque de pauvreté. Selon le Statec<sup>5</sup>, le risque de pauvreté s'élève en 2009 à 18,1% pour les personnes faiblement qualifiées et à 4,7% pour les universitaires. Les résultats par niveau d'éducation mettent en lumière des écarts importants selon que la personne a un niveau d'éducation faible ou élevé.

S'il existe partant une corrélation forte, voire une relation de cause à effet entre le niveau de formation des membres d'une société, le niveau d'activité de son économie et le phénomène de la pauvreté, il n'en reste pas moins que l'ampleur de ce phénomène ne tient pas exclusivement aux décisions politiques et au développement économique. Les statistiques démontrent en effet que des raisons sociologiques sont au même titre à son origine.

Il coule de source que les conséquences de la crise économique, en ce qu'elles impactent l'emploi de façon négative, sont de nature à accroître le risque de pauvreté. Il s'agit dès lors d'identifier les causes de la pauvreté et de proposer des remèdes dans le but d'enrayer ce phénomène.

#### 5.3.1 Remèdes à mettre en place

Les solutions à mettre en œuvre doivent être multiples dans la mesure où elles doivent répondre à la complexité du phénomène de la pauvreté. Au-delà, les réformes structurelles auxquelles le Luxembourg n'échappera pas doivent tenir compte du risque de pauvreté et ne pas avoir pour effet de laisser pour compte les couches de la population les plus exposées à la pauvreté.

La redistribution des richesses par le biais des transferts sociaux ainsi que les prestations de la sécurité sociale, même si elles ne parviennent pas à éliminer la pauvreté diminuent pourtant de beaucoup le risque.

Comme toute redistribution nécessite au préalable la création de richesse, il importe de revigorer la croissance économique, seule capable de générer de l'emploi et des revenus qui à leur tour sont à l'origine de recettes fiscales et de cotisations sociales. S'il est vrai que la croissance économique n'est pas une fin en soi, il n'en reste pas moins que le maintien de nos systèmes sociaux, le progrès social et partant la cohésion sociale en dépendent. Il s'agit dès lors de mettre en place des politiques qui créent un environnement favorable à l'activité économique et à l'emploi. L'accroissement de la compétitivité du site économique luxembourgeois dans le but de pérenniser les activités économiques, voire d'en attirer de

---

<sup>5</sup> Rapport Travail et Cohésion sociale 2010

nouvelles porteuses de croissance économique et partant de richesses, en constitue une condition nécessaire.

Les réformes à mettre en place sont appelées à s'inscrire prioritairement sinon exclusivement dans une finalité de maintien de nos systèmes sociaux, de la cohésion sociale et ainsi dans une logique de réduction, voire d'élimination de la pauvreté. L'UEL propose de lancer un plan national de lutte contre la pauvreté autour des propositions formulées ci-dessous.

#### **5.3.1.1 Organiser mieux la redistribution**

Les transferts sociaux comportent un important effet protecteur par rapport au risque de pauvreté. A défaut de ces transferts, le taux de risque de pauvreté s'élèverait, selon les données du Statec à 44% pour 2009.

La question qui se pose est de savoir si, en raison des importants moyens mis à la disposition des budgets des transferts sociaux, la redistribution ne pourrait pas être organisée de façon plus efficace et cohérente afin de réduire le nombre des personnes considérées comme frappées du risque de pauvreté.

En présence de la multitude des canaux de redistribution et des transferts sociaux, il importe aussi d'analyser l'interaction existant entre ceux-ci, et ce afin d'éviter que les transferts ne se neutralisent, le cas échéant, alors que les philosophies à la base des différentes institutions de redistribution sont contradictoires. Les responsables politiques ne doivent pas hésiter non plus à réorienter, voire à abroger les prestations ainsi identifiées. Citons à titre d'exemple de pareilles institutions difficilement conciliables entre elles, les allocations d'éducation et les prestations générées par les soi-disant « baby years ».

Mais, il s'agit surtout d'augmenter le caractère sélectif des transferts sociaux. Si un certain nombre de réformes récentes s'inscrivent dans cette logique, il importe de renforcer encore davantage cette approche notamment en matière d'allocations familiales qui doivent revenir en première ligne aux enfants relevant de ménages à faibles revenus. Cette sélectivité pourrait aussi bénéficier aux personnes touchant une faible pension ou rente. Comme il s'agit très souvent de personnes ne bénéficiant pas de carrières d'assurance complètes en raison de l'abandon de leur activité professionnelle, notamment pour se consacrer exclusivement à leur famille, le forfait d'éducation (Mammerent) revenant aux personnes ayant élevé des enfants pourrait utilement servir, du moins en partie, à atténuer - par le biais d'un ciblage poussé des bénéficiaires et par un relèvement des allocations - le phénomène des soi-disant « Hongerrenten » et dont sont allocataires une large majorité de femmes.

Dans ce contexte, l'intégralité des prestations doit être revue sous cet angle, permettant ainsi de ramener de façon sensible la pauvreté monétaire.

#### **5.3.1.2 Adapter les transferts et les aides en fonction des nouvelles donnees sociétales**

Il est vrai que l'organisation des transferts découle forcément des vues que porte une majorité politique sur une société, alors que ces aides sont également conçues en vue de favoriser un comportement donné. Il n'en reste pas moins qu'à partir du moment où une partie significative de cette population quitte les schémas traditionnels, une société doit se préoccuper du sort de ces personnes dans la mesure où il s'agit de personnes fragilisées et ce afin d'éviter qu'elles n'en soient exclues.

Ceci est d'autant plus indiqué au vu du profil des ménages pauvres identifiés par les statistiques et études en la matière. Les personnes vivant seules et les ménages monoparentaux ainsi que les familles nombreuses méritent une attention particulière dans ce contexte alors que leur risque de pauvreté est nettement plus élevé que celui des ménages composés de deux adultes.

Il s'agit dès lors d'adapter encore davantage les systèmes sociaux, en fonction de ces nouvelles données sociétales. Le bien-fondé de toutes les prestations en numéraire, aides et revenus de remplacement versés par l'Etat et par les systèmes sociaux, notamment le régime des droits dérivés de différentes branches de la sécurité sociale, doivent être analysés sous cet angle de vue.

Il convient de saluer dans ce contexte l'introduction de chèques service, la modification des classes d'impôt et l'accentuation des prestations en nature.

### **5.3.1.3 Faire accéder davantage de personnes à des logements à prix abordables**

Le coût du logement est devenu exorbitant au Luxembourg. Il n'est donc pas surprenant que ce coût range dans toutes les statistiques comme un facteur qui est responsable pour une grande partie des problèmes financiers que rencontrent les ménages. Ce coût élevé, qui tient essentiellement au prix du foncier, fait également qu'en dépit des salaires élevés et des prestations généreuses de nos systèmes sociaux, bon nombre de ménages au Luxembourg se retrouvent dans une situation financière précaire ou encore sont menacés de l'exclusion car privés d'habitat décent. A noter que le coût du foncier est largement tributaire de l'inadéquation entre l'offre et la demande sur le marché de l'immobilier dû notamment aux lenteurs inhérentes aux procédures en matière d'urbanisme et d'aménagement général du territoire.

Pour d'autres ménages, en raison de la survenance d'un cas fortuit, telle une maladie prolongée, une situation de chômage, un divorce etc., le poids du propre logement dans le budget du ménage devient une véritable tare les entraînant souvent dans le surendettement, voire vers l'abandon de leur logement.

Toujours est-il que le taux des personnes qui sont propriétaires de leur logement au Luxembourg excède de loin ceux de la France et l'Allemagne. Ainsi, deux ménages sur trois sont propriétaires de leur logement au Luxembourg. Ceci tient notamment à des régimes d'aides étatiques favorables. Il convient néanmoins d'observer que ces aides étatiques et autres ne profitent guère aux ménages à revenus modestes alors que l'acquisition d'un logement n'est souvent pas à leur portée. Ici encore, les transferts et aides devraient être plus ciblés et revenir justement à ces couches de la population. Ainsi l'effort étatique devrait porter davantage vers la construction de logements locatifs sociaux permettant d'héberger à un loyer raisonnable les nombreux ménages, qui à l'heure actuelle sont forcés de prendre recours à des logements de fortune et ce à des prix relativement élevés par rapport à d'autres régions. L'initiative privée devrait être par ailleurs encouragée à contribuer à combler ce besoin croissant en logement avec une affectation de ce type.

Par ailleurs, les concepts de la location vente et de l'emphytéose doivent être développés et répandus plus largement pour rendre le logement abordable à des couches de société moins aisées.

Aussi les initiatives visant à loger les ménages les plus démunis par le biais de garanties que les organisations non gouvernementales promouvant l'accès au logement de personnes défavorisées peuvent offrir aux bailleurs doivent-elles être fortement saluées dans ce

contexte. Il en est de même de celles par lesquelles des organisations offrent pour une période transitoire des logements à coût modéré à des ménages dont l'accès à un logement décent serait autrement fermé pour les raisons mentionnées ci-avant ou à des ménages démunis en raison d'une immigration récente, d'un abandon forcé de l'ancien logement etc.

#### **5.3.1.4 Instaurer une allocation logement allouée à toutes les personnes exposées au risque de pauvreté résidant sur le territoire national.**

Une telle allocation logement pourrait varier en fonction de la situation familiale. Elle devra également être cumulable avec un revenu professionnel de manière à ne pas pénaliser financièrement les personnes qui retrouvent un emploi par rapport à ceux qui n'en occupent pas. Le Luxembourg devrait en la matière prendre exemple sur le dispositif de RSA (Revenu de solidarité active) mis en place en France en 2009/2010.

La proposition de l'UEL est la suivante :

<b>Situation de famille</b>	<b>Montant de l'allocation logement</b>
1 adulte seul	150 EUR / mois
2 <sup>ème</sup> adulte dans le foyer	50 EUR supplémentaires / mois
Par enfant dans le foyer	50 EUR supplémentaires / mois
Par personne à charge	50 EUR supplémentaires / mois

150 EUR représente environ 10% du revenu des personnes qui sont au seuil de pauvreté (1 588 EUR par mois). C'est une somme considérable à l'échelle des plus pauvres. En allouant 10% de revenu supplémentaire aux personnes fragiles vivant seules, on peut imaginer permettre à un grand nombre de personnes de sortir de la précarité. Le caractère progressif de cette mesure doit également tenir compte concrètement de la situation familiale des personnes fragiles (enfants à charge, parents âgés à charge).

Comment financer un tel dispositif ?

Si on imagine que 14,9% de la population résidente est exposée au risque de pauvreté, cela représente environ 70 000 personnes (adultes et enfants compris). Ce dispositif d'allocation logement nécessiterait un financement à hauteur de 80 millions EUR par an. Ce montant est légèrement inférieur aux recettes fiscales générées par l'impôt de crise (85 millions EUR). L'impôt de crise n'est prévu que pour l'année 2011 et (sous réserve d'évaluation) pour l'année 2012, pourquoi ne pas prolonger cette mesure jusqu'en 2020 et affecter les sommes provenant de cet impôt à la lutte contre la pauvreté ?

#### **5.3.1.5 Préparer au mieux les personnes à la vie professionnelle et à la vie en société**

Bien que le fait de disposer d'une situation professionnelle stable et partant d'un revenu constant ne prémunisse pas dans tous les cas contre le risque de pauvreté, il constitue néanmoins la meilleure parade contre ce risque. Il s'agit donc de porter une attention particulière au taux d'emploi dans notre société dans le but de le relever sensiblement.

Par ailleurs, en vertu des données statistiques fournies par l'ADEM, au cours des années 2007 à 2009 environ la moitié des personnes sans emploi inscrites à cette administration ne disposaient pas d'une formation accomplie ou n'avaient fréquenté qu'une formation de niveau inférieur, en l'occurrence la scolarité obligatoire de 9 années d'études. Il coule de

source que ces personnes sont les premières à faire les frais d'un simple revers conjoncturel et que leur employabilité sur le marché du travail est encore plus faible en cas de crise manifeste.

Il s'y ajoute que la durée d'inscription au chômage, influant directement sur le risque de pauvreté et sur son caractère pérenne dans le chef d'une personne isolée ou d'un ménage, est beaucoup plus longue chez ces personnes. En effet, toujours d'après l'ADEM, 60% des demandeurs d'emploi de longue durée, inscrits depuis plus de 6 mois en octobre 2009, étaient des personnes ne disposant que d'un niveau de formation inférieur. (*à actualiser*)

Il importe donc de rendre notre système éducatif plus performant dans le but de préparer au mieux les jeunes à la vie en société et à la vie professionnelle. Dans ce contexte, l'UEL renvoie aux propositions formulées sous l'objectif 4 « Education ».

#### **5.3.1.6 Encadrer les enfants issus de familles pauvres ou à faible revenu**

Dans le même ordre d'idées et dans un souci de parer à l'exclusion sociale des enfants issus de familles pauvres ou menacées de pauvreté, il s'agit d'augmenter leur taux de réussite scolaire par une efficacité accrue de leur encadrement et par une interaction renforcée entre tous les acteurs appelés à s'occuper des enfants et des jeunes : enseignants, éducateurs, parents et élèves (entraide). Il s'agit pour toutes les structures en place de promouvoir chez l'enfant dès le plus jeune âge la santé physique et mentale ainsi que l'apprentissage de la langue.

Au-delà, il faut réfléchir à un recours systématique d'une structure d'aide aux parents telle l'école pour parents lorsque les enfants se trouvent en situation de détresse, qui se reflète négativement sur leur progression scolaire ou sur leur psychisme. Cette mesure vaut par ailleurs pour les enfants issus de familles socio-économiquement favorisées.

#### **5.3.1.7 Permettre l'accession au marché du travail**

Si les statistiques démontrent que les familles monoparentales sont plus sujettes au risque de pauvreté, cela est également une résultante du manque de structures d'accueil pour les enfants sinon de leur coût prohibitif. En effet, les familles monoparentales sont majoritairement composées de femmes seules qui ne trouvent aucune structure de garde adaptée à leur enfant. Du fait du type de poste à pourvoir, les horaires peuvent se trouver décalés comme cela est par exemple le cas dans la restauration, dans les entreprises de nettoyage ou des entreprises industrielles. En l'absence de solution quant à la garde des enfants, ces personnes seules se voient contraintes de refuser des emplois malgré leur compétence et dès lors de rester dans un système d'aide. La redistribution des richesses doit dès lors également passer par la création de structures d'accueil permettant d'accéder au marché du travail.